



**HAL**  
open science

## Révolution française et identité réunionnaise

Claude Wanquet

► **To cite this version:**

Claude Wanquet. Révolution française et identité réunionnaise. Revue française d'histoire d'outre-mer, 1989, 76 (282-283), pp.35 - 74. 10.3406/outre.1989.2730 . hal-04077736

**HAL Id: hal-04077736**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04077736v1>**

Submitted on 21 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## Révolution française et identité réunionnaise

Claude Wanquet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Wanquet Claude. Révolution française et identité réunionnaise. In: Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 76, n°282-283, 1er et 2e trimestres 1989 1989. La Révolution Française et les colonies. pp. 35-74;

doi : <https://doi.org/10.3406/outre.1989.2730>

[https://www.persee.fr/doc/outre\\_0300-9513\\_1989\\_num\\_76\\_282\\_2730](https://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1989_num_76_282_2730)

---

Fichier pdf généré le 06/01/2019

## Abstract

The French Revolution was a decisive factor for the maturation and especially for the expression of an original identity for Reunion island. It offered the opportunity for a thorough reflexion concerning a certain number of points, such as : What is a colony entailed to expect from its home country and what does the latter owe it in return ? How and to what extent can the colony merge with the National unity ? Would it not be advisable for the « local ity » to interpret and to adjust the model offered by the home country, even to propose a countermodel ? All the history of Reunion island during the revolutionary period centres on these fundamental problems. Thus arose a sort of cristallization of an insular identity, combining inextricably a loyalty to France to the point of legitimist ecstasy and, on the other hand, a fierce desire that the right to be different, and even unique, be acknowledged. This complex and ambiguous attitude is still fundamentally present today.

## Résumé

La Révolution française a joué un rôle décisif pour la maturation et surtout l'expression d'une identité réunionnaise originale. Elle a été l'occasion d'une réflexion approfondie sur un certain nombre de questions, telles que : qu'est-ce qu'une colonie est en droit d'attendre de sa métropole et que lui doit-elle en retour ? Comment et jusqu'où peut-elle se fondre dans l'unité nationale ? Ne convient-il pas à la « localité » d'interpréter, d'aménager le modèle métropolitain, voire même de proposer un contre-modèle ? Toute l'histoire de la Réunion pendant l'époque révolutionnaire tourne autour de ces problèmes fondamentaux. S'opère, de ce fait, une sorte de cristallisation d'une identité insulaire mêlant inextricablement la fidélité à la France, allant jusqu'à une certaine ivresse légitimiste, et la volonté farouche de faire reconnaître son droit à la différence et même à l'unicité. Démarche complexe, ambiguë et toujours foncièrement d'actualité.

# RÉVOLUTION FRANÇAISE ET IDENTITÉ RÉUNIONNAISE

*par*

CLAUDE WANQUET

Arrivant à la Réunion en juillet 1801, Bory de Saint-Vincent n'est pas peu surpris de voir « tout Saint-Denis sur le môle » où il débarque. « On m'a dit depuis, écrit-il, que mes épaulettes et mon grand chapeau à trois pointes avaient beaucoup occupé »<sup>1</sup>. Une telle réaction des habitants, le seul désœuvrement dans une île où les distractions étaient rares et où l'arrivée d'un bateau était [et sera, pour longtemps encore]<sup>2</sup> une véritable attraction pourrait suffire à l'expliquer. On la comprend mieux aussi en fonction des circonstances, puisque à cette date, même si les nouvelles de France ont généralement de quoi rassurer les possédants sur les bonnes dispositions du Consulat en faveur de ce qui leur paraît essentiel — le rétablissement de l'esclavage — des incertitudes demeurent sur le sort qu'il réserve à des îles qui, en maintenant cet esclavage de leur seule autorité, se sont ouvertement rebellées contre la loi française<sup>3</sup>. Mais, de toute manière, cette réaction exprime aussi un comportement foncier des Réunionnais en face de tout ce qui vient de la métropole : une attitude de curiosité, d'avidité même, mais toujours teintée d'inquiétude. Un ensemble complexe où la

---

1. BORY DE SAINT-VINCENT, *Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique*, t. I, p. 256.

2. Voir, par exemple, les pages que Danielle BARRET consacre dans sa thèse de troisième cycle, *Les îles de l'océan Indien occidental et le bateau. Les Messageries maritimes 1864-1920*, Paris, 1983, à l'arrivée de la malle des Messageries.

3. Les nouvelles arrivées de métropole à la fin de l'an IX et au début de l'an X laissent augurer des bonnes dispositions des consuls pour les Mascareignes, mais les îles sont en même temps effrayées par l'annonce de l'envoi chez elles des déportés de l'affaire de la machine infernale.

fascination côtoie la méfiance, où le refus, voire le rejet, sont souvent peu éloignés de l'enthousiasme.

Cette ambiguïté dans la nature de la perception du message, des directives et de l'existence même de la mère patrie est fondamentalement une manière d'être réunionnaise, et cela aujourd'hui comme hier. « Je suis français, mais je suis aussi réunionnais. » Cette phrase, combien de fois l'ai-je moi-même entendue au long des années passées dans l'île ! Et quelle complexité elle recèle sous sa simplicité apparente : la complexité même de l'identité réunionnaise, déroutante pour le nouveau venu, car acharnée à être, et en même temps, tout à la fois semblable à l'identité nationale et radicalement différente d'elle.

Un tel phénomène est peut-être inhérent à toute île et, a fortiori, à toute île dont la population est un mélange de nationalités et de races. Il serait donc aussi vieux que la colonisation elle-même. Et de fait, dès 1710, Antoine Boucher montre bien la complexité des rapports, des préséances et des ambitions entre « Européens », « Créols blancs », « Créols mullâtres », « Étrangers »...<sup>4</sup> Complexité qui va de la bouderie à l'agressivité et révèle, inextricablement mêlés, complexes d'infériorité et complexes de supériorité dans l'affirmation d'un « fait créole » dont Hubert Gerbeau a finement tenté, dans un récent travail, une approche historique<sup>5</sup>.

Ce que nous voudrions essayer de montrer dans cet article, c'est l'importance décisive de la Révolution dans la maturation et l'expression, la plus élaborée jamais tentée jusqu'alors, de ce « fait créole ». Phénomène, à notre avis, non seulement le plus signifiant de cette époque dans l'île, mais encore qui donne à cette Révolution une importance unique dans son histoire, dans la mesure où la Réunion d'aujourd'hui — même si elle l'ignore — demeurerait totalement incompréhensible si l'on ne s'y référait pas.

Par ignorance pure et simple, mais aussi parce qu'ils sont généralement aveuglés par la double et permanente référence aux seuls modèles antillais et problèmes de l'abolition de l'esclavage (référence déjà vigoureusement dénoncée par les Réunionnais du XVIII<sup>e</sup> siècle !), les historiens ont minimisé ou n'ont carrément pas compris cette importance. Un exemple vient d'en être encore récemment donné par *la Révolution française et la fin des colonies* d'Yves Benot<sup>6</sup>, qui annonce d'emblée qu'il ne traitera guère des îles françaises de l'océan Indien « parce que, l'éloignement aidant... ces îles mèneront de 1789 à 1810 une existence pratiquement autonome, et peu de choses y

---

4. « Mémoire d'Observations sur celui de l'Isle de Bourbon », analysé par Jean BARASSIN dans son introduction à l'édition du *Mémoire pour servir à la connoissance particulière de chacun des habitans de l'Isle de Bourbon*, Aix-en-Provence, 1978, pp. 46-51.

5. In *Iles, insularité, insularisme*, CRET-ACCT, Toulouse, 1987, pp. 125-156.

6. Encore que ce dernier se soit défendu par avance contre une critique de ce genre en affirmant ne pas prétendre faire œuvre d'historien !

changeront »<sup>7</sup>. Or, c'est justement parce qu'elles ont vécu cette expérience de quasi-autonomie qu'en profondeur tout y a changé. Ou, plus exactement, que tout, c'est-à-dire l'essence ou l'identité insulaire, s'y est durablement cristallisé, même si une composante effectivement essentielle de cette essence et aujourd'hui hautement revendiquée, l'esclavagisme, n'y a que peu changé (du moins en surface, car qui peut dire exactement jusqu'à quel point le phénomène n'a pas été secrètement ébranlé par une abolition qui, pour n'avoir pas été appliquée, n'en était pas moins connue de tous ?)

La Révolution insulaire est née d'une interrogation de fond. Pour la première fois il était demandé aux habitants de l'île de s'exprimer sur tous sujets et de s'exprimer en toute liberté. Et ils ne s'en sont pas privés. Ce fut d'abord cela la Révolution, une libération de la parole, un véritable défolement collectif. Mais du verbe, il était tentant, il était facile, il fut même, au moins a posteriori, permis, de passer à l'acte : et ce furent les Assemblées coloniales, la remise en question de tout le système politique, administratif, économique ou culturel de l'île, à la double lueur de l'expérience du modèle métropolitain et de réalités locales considérées comme incontournables. Ainsi naquit progressivement un régime nouveau, mais rapidement confronté à des périls et à des assauts de tous ordres, extérieurs et intérieurs, dont la survie cahotique souleva maintes difficultés et engendra donc maintes hypothèses pour les résoudre.

Cette laborieuse gestation, ces espoirs et ces convulsions, je les ai étudiés en détail par ailleurs<sup>8</sup>. Dans le cadre, forcément limité, de cet article, je voudrais seulement insister sur quelques questions essentielles, permanentes au-delà des crises conjoncturelles du court terme, que cette période particulièrement agitée eut le mérite de poser clairement et auxquelles elle proposa des réponses qui, pour les générations postérieures, servirent de référence<sup>9</sup> : qu'est-ce qu'une colonie est en droit d'attendre et d'espérer de sa métropole, surtout quand cette métropole fait elle-même sa mutation, et qu'est-ce qu'elle lui doit en retour ? Comment et jusqu'où peut-elle se fondre dans l'identité nationale ? La nature de l'île — la fameuse « localité », mot-clef et explication passe-partout des contemporains — n'implique-t-elle pas des aménagements, des

7. *La révolution française et la fin des colonies*, Paris, 1987, p. 12.

8. *Histoire d'une Révolution — La Réunion (1789-1803)*, thèse d'État, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte. I : *Le temps des espérances, décembre 1789-juin 1793*, 1980, 779 p. ; II : *De l'enthousiasme au désenchantement, juin 1793-juin 1796*, 1981, 514 p. ; III : *Le temps des orages, juillet 1796-1803*, 1984, 622 p.

9. C'est par exemple le cas, à la Réunion, avant 1848, pour la société secrète des Francs-Créoles qui revendique une possibilité d'expression politique locale. A Maurice, l'opposition après 1815 des colons d'origine française à « l'occupant » britannique, très tenace, fait fréquemment référence à la période des Assemblées coloniales. Référence que l'on retrouve même après la Première Guerre mondiale, chez les nostalgiques du retour à la France (cf. M. JUMEER, « Le mouvement de rétrocession et les cultures française et indienne à l'île Maurice (1918-1921) », in *Les relations historiques et culturelles entre la France et l'Inde, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Sainte-Clotilde, 1987, pp. 53-65).

interprétations, des dérogations par rapport au modèle métropolitain ? Mais ceci admis, n'est-il pas tentant d'aller plus loin, de proposer un autre modèle, voire de rompre avec le premier ? Les réponses à toutes ces questions sont loin d'être toujours aisées et même bien connues. Aussi, chemin faisant, j'essaierai de montrer un certain nombre de pistes de recherches, encore trop peu explorées et qui mériteraient d'être suivies.

### I. — UNE MÉTROPOLE, POUR QUOI FAIRE ?

C'est seulement dans les derniers mois de 1789 que le processus révolutionnaire démarre aux Mascareignes, lorsque diverses lettres du ministre La Luzerne, relayées par les administrateurs locaux, demandent aux habitants « s'ils désirent ou non l'établissement d'une Assemblée coloniale... les motifs de leur détermination pour ou contre » et s'il leur paraît « intéressant » d'avoir « la faculté de correspondre habituellement avec un ou plusieurs députés chargés de leurs affaires communes, résidents en France »<sup>10</sup>. La réponse des colons dépasse largement et immédiatement le cadre étroit des questions posées<sup>11</sup> pour s'adresser en fait à tout ce qu'elles contiennent de manière sous-jacente, à savoir : qu'attendent-ils de la métropole et comment voient-ils leurs futures relations avec elle ? Et les réponses des Bourbonnais sont très claires : pouvoir « s'adresser directement à la Nation », « s'incorporer autant qu'il leur sera possible » à elle et en recevoir « une Constitution qui fasse leur bonheur »<sup>12</sup>.

Tout est dit dans ces quelques phrases. Elles expriment la volonté d'un dialogue, le désir d'un partenariat qui remplacerait les décisions unilatérales de la métropole, le trop tristement fameux « despotisme ministériel ». Elles forment l'espoir du « bonheur », d'un bonheur qui ne serait pas une idée neuve seulement pour l'Europe, mais qui demeurerait toutefois un don, par le biais d'une Constitution, de la mère patrie. Mère patrie avec laquelle le désir de fusion est intense, mais aussi conditionnel. « Autant qu'il sera possible » n'implique pas seulement la conscience d'une évidente distance dans l'espace,

---

10. Cf. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. I, p. 267 et Raymond d'UNIENVILLE, *Histoire politique de l'Isle de France (1789-1791)*, Port-Louis, 1975, p. 3.

11. Cadre étroit dans lequel les administrateurs des deux îles voudraient soigneusement les enfermer.

12. Mémoire à l'Assemblée coloniale du 5 février 1793 signé par divers habitants de Saint-Paul, Archives départementales de la Réunion (A.D.R.), IJ 67; délibérations des assemblées primaires de Saint-Paul et Saint-Louis des 25 avril et 8 mai 1790, A.D.R., L 338 et 340.

ou plutôt dans le temps (car c'est la durée du voyage qui alors signifie le mieux la dimension de l'espace), mais sans nul doute aussi la conscience d'une non moins évidente différence culturelle et mentale. La limite du désir d'intégration, c'est précisément la volonté du bonheur et celui-ci passe par la reconnaissance de certaines « spécificités » considérées comme consubstantielles à l'île.

Entrons dans le détail. Ce que l'île attend de la métropole, c'est évidemment, en premier lieu, la satisfaction d'un certain nombre de besoins matériels, souvent anciens, par une aide financière, technique, militaire... accrue. Mais c'est aussi, et plus encore, la satisfaction de besoins spirituels, sans laquelle la première demeurerait stérile, par la reconnaissance de son importance, de sa dignité, de son originalité.

### 1. *Le droit à une existence décente.*

« Comme français éloignés de leurs plus précieuses affections, les colons ont droit à une attention immédiate de la part de la métropole et leur industrie, soit commerciale, soit agricole, veut être protégée parce qu'elle représente une des sources de la fortune nationale ». Quoique tardif, puisque extrait d'une lettre du Comité administratif aux consuls de 1801<sup>13</sup>, ce passage résume clairement la demande foncière des Réunionnais ainsi que sa justification. Car l'une et l'autre, à leurs yeux, ont été trop généralement et trop longtemps insatisfaites et incomprises.

Ille mal traitée, île oubliée, île méconnue par la métropole, tels sont les griefs constamment ressassés par les administrateurs et les mémorialistes qui prennent sa défense et se font l'écho de ses plaintes tout au long de l'époque royale<sup>14</sup>. Tels ils apparaissent aussi, quoique avec une certaine discrétion, dans la pétition de la Colonie à l'Assemblée nationale du 21 avril 1791, véritable cahier des doléances locales<sup>15</sup>.

Tout cet ensemble de documents souligne le sous-équipement chronique de l'île<sup>16</sup> et la misère des Bourbonnais, parmi lesquels, au dire des administrateurs, « on ne compte pas », en 1775, « six habitants qu'on puisse dire riches » et dont la majorité ont « à peine le nécessaire phisique », ajoute un

13. 25 brumaire an X (16 novembre 1801), A.D.R., L 75/6.

14. Il est intéressant de souligner qu'au contraire d'autres colonies où l'opposition colons-administrateurs est parfois violente, il y a fréquemment à Bourbon une certaine unité de vue entre eux. Ou, plus exactement, les administrateurs, souvent apparentés à de grandes familles locales, souvent aussi possesseurs de terres dans l'île, se font le porte-parole de leurs administrés. Cette intégration de l'administration nommée par la Monarchie au monde insulaire mériterait une étude approfondie.

15. A.D.R., L 18.

16. Cf. Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. I, pp. 57-59.



mémorialiste de 1785<sup>17</sup>. La responsabilité d'une telle situation incombe pour une large part, selon ces témoignages, au silence que la métropole conserve le plus souvent face aux appels à l'aide que l'île lui adresse et — pire encore peut-être — au mépris avec lequel elle leur répond parfois.

Un exemple parmi d'autres : non seulement Versailles ne fournit jamais globalement le nombre d'outils qui serait indispensable au service, mais encore n'envoie pas ceux « spécialement demandés », tandis que d'autres « dont on a le moins de besoin parviennent en plus grande quantité » et que tous sont généralement si mauvais « qu'on serait tenté de croire qu'on a ramassé exprès dans les ateliers des ports tout ce qu'il y a de défectueux et de rebus pour l'envoyer dans ces Isles »<sup>18</sup>.

A l'évidence, les colonies orientales n'ont effectivement pas été, durant les vingt dernières années de l'Ancien Régime, une des préoccupations premières des ministres de la Marine et des Colonies, un seul d'entre eux, de Castries, ancien syndic de la Compagnie des Indes, s'intéressant vraiment à l'océan Indien<sup>19</sup>. Les autres ont eu les yeux fixés presque exclusivement sur les Antilles, et plus précisément encore sur Saint-Domingue. Au moment où éclate la Révolution, les Bourbonnais ont d'ailleurs de quoi s'inquiéter puisque La Luzerne, non seulement arrive directement du gouvernement de la grande île américaine, mais surtout exprime très nettement, dans sa correspondance et ses annotations de mémoires relatifs aux Mascareignes, sa conviction qu'il suffirait d'y appliquer systématiquement quelques recettes utilisées à Saint-Domingue pour résoudre comme par enchantement nombre de leurs problèmes !

Une telle désinvolture représente pour les colonies orientales le plus lourd des handicaps : « ces isles, écrivait Crémont, ne prospéreront jamais parce que ceux de qui elles dépendent ne les connaîtront pas »<sup>20</sup>. Une part importante de la correspondance de leurs administrateurs a en conséquence été consacrée à réfuter un certain nombre d'idées simplistes et fausses que les bureaux de Versailles entretenaient à leur sujet<sup>21</sup>. Ces idées erronées et la politique qui en

17. Mémoire de Steinauer et Crémont du 1<sup>er</sup> décembre 1775 et « Mémoire sur l'Isle de Bourbon », anonyme, de 1785, Archives nationales (A.N.), Col. C3/16 et C3/20. Pour une appréciation plus complète de la richesse des Bourbonnais, voir *Histoire d'une Révolution...*, *op. cit.*, t. I, pp. 62-68.

18. Mémoire de Bellecombe et Crémont sur l'île de Bourbon de 1770, A.D.R., C 56.

19. Comme le souligne nettement J. TARRADE in *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime*, T. I, p. 485.

20. Lettre à Poivre de mai 1772, A.N., Col. C3/13.

21. Ainsi Versailles a décidé, en 1771, une taxe sur le café sous prétexte de protéger la production céréalière contre une extension trop grande des cafétérias. Or, il suffit de connaître les conditions climatiques et pédologiques qu'exigent ces dernières pour se rendre compte qu'une telle crainte était injustifiée. Loin de servir à contenir une culture en pleine expansion, la taxe

découlait se sont avérées particulièrement pénalisantes pour Bourbon dans un secteur-clef de son économie, celui des productions vivrières :

pendant longtemps, souligne la pétition à l'Assemblée nationale de 1791, il était défendu aux habitants de verser leurs grains et légumes secs ailleurs que dans les magasins du Roi; les administrateurs en taxaient arbitrairement les prix qui nécessairement étaient toujours modiques et souvent il arrivait que, dans le même temps, ils payaient très cher des blés du Cap de Bonne Espérance ou du Bengale... Le prix des grains et la manière de les payer ont continuellement varié.

La doléance n'est pas nouvelle et, bien avant la Révolution, administrateurs et mémorialistes ont fréquemment préconisé une politique d'achats des récoltes céréalières par l'administration royale régulière et raisonnée. Or, tout en soulignant l'importance « de maintenir la culture des bleds et autres grains nourriciers dans une colonie dont le premier but est de fournir des vivres et rafraîchissements aux escadres et vaisseaux qui y relâchent », les instructions ministérielles de 1789 rejetaient une nouvelle fois ces demandes <sup>22</sup>. Mais l'argument qu'elles invoquaient, à savoir que l'augmentation de la population assurait automatiquement un débouché aux céréales, aussi péremptoire que creux, ne servait en fait qu'à esquiver le problème.

La véritable raison de la politique royale, d'ailleurs largement répétée tout au long de ces instructions, était le manque d'argent. « Faire des économies », telle est la recommandation quasi rituelle de toutes les lettres ministérielles. Mais elle est incompatible avec les exigences de progrès qui, pourtant, l'accompagnent toujours. Là est la raison profonde du malaise qui existe dans les rapports entre les îles et leur mère patrie : dans la contradiction flagrante entre les déclarations de principe de Versailles sur l'importance des Mascareignes et la médiocrité des ressources qu'elle leur fournit. Indéniablement, la Monarchie rêve d'une grande politique orientale dont les îles seraient la clef de voûte, mais elle n'a pas les moyens de ses ambitions : « l'utilité des isles de France et de Bourbon est trop généralement reconnue pour la mettre en question », déclare Sartine en 1775 <sup>23</sup>. « Voilà ce que je cherchais à me faire répondre », écrit en marge un administrateur anonyme et caustique, vraisemblablement Maillart. « Cela étant, il faut huit millions pour entretenir annuellement » les îles; mais le ministre en accorde quatre, « voilà le fait » !

---

venait au contraire grever une production déjà cloisonnée et fragile. Les administrateurs locaux dénoncèrent donc à l'envi « ce remède administré mal à propos » qui, « ne pouvant guérir un mal qui n'existait pas, occasionne une maladie réelle ». Pourtant, malgré la cohérence et la vigueur de leurs mises en garde, la taxe ne fut supprimée qu'en 1781. Ce problème est évoqué dans le mémoire de Steinauer et Crémont du 1<sup>er</sup> décembre 1775. Il revient aussi par la suite fréquemment dans la correspondance de Souillac.

22. Lettre à d'Entrecasteaux et Dupuy de mars 1789, A.N., Col. B 277.

23. Lettre aux administrateurs généraux de l'île de France du 6 décembre 1775, A.N., Col. C3/16.

Même en faisant la part des choses, les habitants des îles ne peuvent échapper au sentiment d'être oubliés, voire sacrifiés. Et il leur arrive de s'abandonner à l'amertume, comme La Brillanne et Maillart, écrivant en 1777 :

Si pour tout dire enfin les Isles de France et de Bourbon sont nulles pour le système politique du monde, il est juste de ne pas soutenir plus longtemps la charge qu'exige leur entretien et il vaut beaucoup mieux les abandonner que de s'y maintenir dans l'état de souffrance qui leur est destiné <sup>24</sup>.

Mais à de tels écrits, Versailles n'a jamais répondu directement. Et comme toutes celles qui les ont précédées, les instructions royales de 1789 ont demandé de concilier la grandeur et la parcimonie; reconnaissant par exemple l'importance stratégique de l'Île de France, mais ordonnant aussi de « mettre l'économie la plus sévère dans ses dépenses ».

D'une France « régénérée » par la Révolution, n'est-on pas en droit d'attendre plus et mieux ? C'est effectivement ce qui ressort clairement de la pétition à l'Assemblée nationale d'avril 1791. C'est au sens de la justice de la Nation que la colonie se remet, par exemple en demandant pour ses grains nourriciers la libéralisation de leur commerce et la cohérence dans les modalités de leur règlement; pour ses denrées d'exportation, café, coton, épices, la fin du monopole commercial dont bénéficient Lorient et Toulon ou, à défaut, une compensation financière. C'est aussi à la générosité de la Constituante qu'elle fait appel, par exemple en la « suppliant [...] [de] décréter que pendant six ans la Nation paiera à l'Île de Bourbon les salaires du juge et les frais de justice ci-devant à la charge du domaine ». Ou d'accorder « en pur don à l'isle les établissements qui, inutiles à l'administration nationale, pourraient convenir pour la formation des maisons d'éducation ». En n'omettant pas ici, au passage, de rappeler habilement que « la Compagnie des Indes, toute despote qu'elle était, s'était occupé [de] cette partie si importante d'un bon gouvernement » entièrement négligée par l'administration royale !

## *2. Le droit à la différence.*

En somme, c'est, d'une part, la levée d'un certain nombre de blocages, d'autre part, l'octroi, « soit justice, soit faveur », d'un certain nombre d'avantages substantiels, que l'île demande à la mère patrie. Conditions premières et indispensables pour permettre ce qu'aujourd'hui on appellerait son développement.

---

24. Lettre au ministre du 11 septembre 1777, A.N., Col. C4/91.

Mais ces conditions sont insuffisantes si elles ne s'entourent pas de garanties et ne sont pas complétées par la reconnaissance explicite d'un certain nombre de spécificités insulaires.

Garanties tout d'abord. Indéniablement, par exemple, les îles ont besoin de renforts militaires importants. Mais elles ne veulent pas que ces renforts viennent compromettre leur tranquillité intérieure. Aussi Cossigny et Broutin, qui demandent le triplement des effectifs en garnison à l'Île de France, dont ils sont les députés à Paris, demandent-ils également de n'y envoyer que « des hommes sages et pliés au joug de la discipline militaire », des soldats dont les engagements seraient au moins de huit ans, pour éviter les désordres que des individus simplement de passage risquent toujours de commettre <sup>25</sup>. Ils sont en cela très largement représentatifs d'une opinion insulaire qui, plus encore à la Réunion, peuplée en majorité d'agriculteurs, est particulièrement méfiante devant le danger de subversion sociale que lui paraît incarner le soldat <sup>26</sup>.

Reconnaissance de spécificités insulaires ensuite. A l'évidence, les multiples documents le prouvent, elle est bien plus importante aux yeux des Bourbonnais que la satisfaction de besoins matériels.

Ils profèrent tout d'abord une foule de plaintes contre l'arbitraire, l'incompréhension, la brutalité du pouvoir, en bref le « despotisme » du ministère et de ses agents locaux. Tout un fatras d'accusations contre les nominations dues au favoritisme, les errances de la justice, la confusion des charges, la cupidité de leurs détenteurs <sup>27</sup>... De cet ensemble touffu, un grief émerge particulièrement, la militarisation outrancière du régime, qui prend diverses formes <sup>28</sup>, mais se traduit surtout par la généralisation du système honni de la

---

25. Cossigny et Broutin conseillent au ministre de la Marine de chercher ces renforts dans les régiments suisses réformés — dont certains ont servi jadis avec distinction à Pondichéry — surtout que les décrets de l'Assemblée nationale accordent la naturalisation à tous les Suisses qui s'engageraient dans les troupes françaises. Ils envisagent même une autre formule, beaucoup plus audacieuse : « engager des noirs libres à Madagascar, les transporter à l'Île de France, les former en bataillons qui seraient commandés par des officiers blancs et des sous-officiers noirs libres francisés. Car les madécasses sont naturellement braves et dociles ». Lettres des 26 août et 21 décembre 1792, A.N., Col. C4/106.

26. La question des rapports, très complexes, entre soldats et habitants et, de façon plus générale, celle des troupes en garnison dans les îles, de leurs recrutement, comportement, intégration... seraient des pistes de recherches très intéressantes.

27. Cf. Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. I, p. 113.

28. Tous officiers supérieurs eux-mêmes et généralement habitués à la rude discipline de la marine de l'époque, les gouverneurs ont, en effet, souvent attaché beaucoup d'importance à l'embrigadement militaire des habitants. D'une part, ils y voyaient la possibilité d'offrir un métier aux trop nombreux Blancs pauvres qui encombraient Bourbon; d'autre part, ils pensaient réduire ainsi les frais qu'aurait occasionnés l'entretien d'une nombreuse garnison. Enfin et surtout, ils considéraient l'apprentissage de la vie militaire comme une excellente école de travail et de discipline. Ainsi, selon Bellecombe, les créoles ayant servi dans les guerres de

milice. « Ici le colon naissait, mourait, pour ainsi dire, soldat », écrit l'Assemblée coloniale en 1791<sup>29</sup>. Effectivement, tenu au service de la milice de quinze à cinquante-cinq ans, le colon « de base » souffrait non seulement de « la vexation incroyable » de gardes et d'exercices qui l'éloignaient de son foyer et de ses travaux agricoles, mais encore et surtout des multiples privilèges et arbitraires que le système engendrait<sup>30</sup>. Un tel régime « ne convenait point à des hommes libres », souligne la pétition à l'Assemblée nationale d'avril 1791, qui se félicite de l'avoir vu anéanti dès que la Révolution « a fait sentir son heureuse influence », pour laisser place à celui de la garde nationale dont elle demande aux représentants de la Nation de confirmer les modalités locales d'établissement antérieures aux dispositions décidées dans l'hexagone.

Elle leur demande aussi de confirmer leur décret du 8 mars 1790 qui place « sous la sauvegarde spéciale de la Nation les colons et leurs propriétés », autrement dit de garantir solennellement le maintien de l'esclavage ! C'est ici que s'affirme une constante de la pensée des dirigeants réunionnais de l'époque, à savoir que le problème de l'esclavage est d'abord et avant tout du ressort de ceux qui vivent journellement à son contact. « Les violentes déclamations des amis des Noirs sont parvenues jusqu'à nous », écrivent les auteurs de la pétition qui affirment (comme l'affirmeront tous les dirigeants successifs de l'île jusqu'en 1802) n'être point insensibles aux arguments humanitaires qu'elles défendent. Mais, à l'évidence, ils partagent la conviction brutalement énoncée en 1796 par Jean-Baptiste Martin Saint-Lambert, proluxe auteur de mémoires, pétitions ou poèmes, et bon représentant de l'opinion « éclairée » locale, à savoir que « c'est à ceux qui sont obligés de vivre parmi les sauvages à étudier leur caractère ou plutôt leur instinct ; c'est à eux en plaignant toutes leurs difformités de chercher à adoucir les caprices de la nature »<sup>31</sup>.

### 3. *Le droit à l'unicité.*

En revendiquant de traiter eux-mêmes et surtout eux seuls (ou du moins eux d'abord) la question de l'esclavage, les Bourbonnais ne font guère preuve d'originalité dans le monde colonial.

---

l'Inde étaient « les meilleurs habitants, les plus intelligents, les plus laborieux et les plus honnêtes ». Faire des Bourbonnais « un peuple de soldats » lui paraissait donc le meilleur remède contre les vices qui les guettaient, l'ivrognerie et surtout la paresse, entraves, si souvent déplorées, à tout progrès économique. Lettre au ministre du 21 août 1768, A.N., Col. C3/12.

29. Lettre au gouverneur Clermont du 29 janvier 1791, A.D.R., L 9.

30. Les dénonciations des abus de la milice sont très nombreuses. La plus complète et la plus virulente est un mémoire anonyme de 1785, conservé aux Archives nationales dans la série Col. F3/1 (Collection Moreau de Saint-Méry).

31. Adresse à l'Assemblée coloniale, non datée précisément, A.D.R., L 35.

Mais ils sont pleinement originaux et ont parfaitement conscience de l'être dans leur manière d'aborder le problème du métissage des individus libres. Dans une île où, sur les trente-sept premières femmes repérables dans les débuts de la colonisation, huit seulement étaient blanches<sup>32</sup>, le métissage n'a pu être vécu comme une tare. Était en fait identifié comme Blanc tout individu qui, par sa position familiale et sociale, était reconnu tel<sup>33</sup>. Aussi la pétition à l'Assemblée nationale la supplie-t-elle de confirmer l'égalité des droits dont ont toujours joui dans la colonie « quelques blancs qui ont épousé des négresses affranchies, ainsi que leur postérité » et au besoin de faire une exception pour l'île de Bourbon « si elle en décidait autrement pour les autres colonies d'après leurs vœux ».

Position singulièrement audacieuse en comparaison de celle des colonies américaines. Et globalement, même si l'île affirme parfois une certaine fraternité avec celles-ci, en particulier avec les petites Antilles, et remercie Gouy d'Arisy des efforts qu'il déploie à Paris pour « faire entendre la voix gémissante de tous les créoles », elle tient aussi à marquer ses distances vis-à-vis d'elles. D'abord parce qu'elle estime avoir été beaucoup plus mal traitée que la Martinique ou la Guadeloupe par la Monarchie et « que les malheurs dont se plaignent à juste titre les Antilles ne peuvent se comparer aux fléaux despotiques qui accablent les possessions asiatiques sous un régime oppressif qui [leur] interdit jusqu'aux larmes »<sup>34</sup>. Ensuite parce que les nouvelles qui arrivent progressivement sur les troubles souvent sanglants que connaissent ces colonies, dès le début de la Révolution, les font apparaître plus comme un repoussoir que comme un modèle.

Toutefois, le plus important pour Bourbon, c'est d'affirmer sa différence avec l'île de France. Certes, il existe entre les deux îles un très fort sentiment de fraternité et même, pourrait-on dire, compte tenu de multiples liens familiaux entre leurs populations, de consanguinité. Mais cela n'exclut pas de nombreuses frictions et même oppositions. D'ordre politique tout d'abord : anciennement colonie dominante, Bourbon est passée, depuis La Bourdonnais, sous l'autorité de sa voisine et souffre des humiliations multiples que lui vaut cette sujétion<sup>35</sup>. D'ordre économique ensuite : privée d'un bon port naturel, l'île a

---

32. Cf. Cl. WANQUET, « La gent féminine libre à la Réunion au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Visages de la féminité*, Saint-Denis, 1984, pp. 113-135.

33. Cf. Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. I, pp. 215-219.

34. Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 27 février 1790 par « plusieurs propriétaires habitans des Iles de France et de Bourbon », A.N., Col. C4/106. Rappelons que les petites Antilles avaient reçu l'autorisation d'avoir une assemblée coloniale consultative en matière économique et financière dès 1787.

35. Sous prétexte d'économies, le poste de gouverneur local a même été supprimé en 1785, le commandement de l'île étant confié au chef de la garnison. Mais la mesure a provoqué un tel tollé qu'il a fallu rapidement la rapporter.

été reléguée au rang subalterne de « greniers à grains », de « nourrice » de sa voisine, tournée prioritairement vers une activité maritime dont ses négociants tirent gloire et profits parfois considérables. D'ordre social et culturel enfin : peuple d'agriculteurs, peuple de terriens aux mœurs considérées comme simples et même parfois patriarcales, les Bourbonnais se sentent mal à l'aise, vraisemblablement complexés, devant leurs voisins, « spéculateurs », « agio-teurs », « monopoleurs ». Ils ont aussi le sentiment, légitime, d'être souvent exploités par eux.

« L'esprit de ces deux Isles [...] ne se ressemble en rien », écrit en 1792 le gouverneur Duplessis<sup>36</sup>. Raison de plus pour ne pas les confondre. Or, c'est précisément ce que prévoient les instructions initiales de La Luzerne, en n'envisageant qu'une députation commune en métropole ! Projet qui soulève immédiatement la vigoureuse opposition de plusieurs assemblées paroissiales. Parce « qu'un homme parfaitement au courant du régime de ces deux colonies serait peut-être la chose impossible à trouver », estime celle de Saint-Pierre et surtout parce que les intérêts de l'Île de France sont « diamétralement opposés » à ceux de Bourbon, précise-t-elle<sup>37</sup>. La crainte de voir un député de l'Île de France parler au nom de Bourbon est même l'argument décisif pour hâter l'élection d'un représentant local et lever les réticences de ceux qui redoutent les dépenses que son envoi en France ne manquera pas d'entraîner. Car que pèsera cette charge en face du risque de voir le député de l'Île de France, laissé seul, s'arranger pour faire « supporter presque tout entier à Bourbon » le surcroît d'impôt que la métropole exigera vraisemblablement en compensation des avantages qu'elle accordera ?<sup>38</sup>

#### 4. *Les devoirs d'une colonie fidèle.*

Au passage, on vient de voir abordée une autre question fondamentale, celle des devoirs de la colonie envers sa métropole. Que doit, que devra l'île, en réponse aux bienfaits que lui accordera la Nation ? (autrement dit aussi, à quoi sert-elle ?)

---

36. Lettre à Malartic du 8 septembre 1792, A.D.R., L 414. VILLÈLE explique de même « la bienveillance marquée » avec laquelle la population de Bourbon accueille en 1793 le vice-amiral de Saint-Félix, en rupture ouverte avec les autorités de l'Île de France, par « la rivalité existant entre les deux colonies et l'opposition entre les intérêts commerciaux du Port-Louis et les intérêts agricoles de Bourbon », *Mémoires*, t. 1, p. 100.

37. Assemblée primaire du 28 décembre 1789, A.D.R., L 341.

38. Délibération de l'assemblée paroissiale de Saint-Louis des 18 et 29 avril 1790, A.D.R., L 338.

Vaste question, puisqu'elle est celle même de l'essence de la colonisation et s'inscrit par là dans un large débat qui a passionné déjà le XVIII<sup>e</sup> siècle et qui est loin d'être clos.

Une première réponse pourrait être : pourquoi faudrait-il une contrepartie ? Une mère exige-t-elle forcément de ses enfants quelque chose en retour des dons qu'elle leur fait ? Cette position extrême, on ne la voit cependant jamais exprimée par les Réunionnais à l'époque. Au contraire, ils insistent fortement sur ce qu'ils doivent à la métropole, à savoir contribuer à sa richesse et à sa gloire. Il est vrai que cette conscience de leurs devoirs est aussi la conscience d'une importance qu'ils revendiquent hautement.

Force est cependant de reconnaître que la participation de Bourbon à « la fortune nationale » est, en 1789, modique. L'île n'exporte guère en France qu'un peu de coton et surtout son café. Encore ce commerce a-t-il été singulièrement réduit par la concurrence, d'abord de la Martinique<sup>39</sup>, puis, à partir des années quatre-vingt surtout, par celle, autrement redoutable, de Saint-Domingue.

Ce qui, en revanche, est beaucoup plus réel et vérifiable — et de ce fait constamment répété par les textes de l'époque —, c'est le rôle militaire et surtout stratégique important que l'île, inséparable ici de l'Ile de France, a joué et est susceptible encore de jouer pour la présence et le rayonnement de la France dans l'océan Indien. On rappelle avec complaisance la bravoure démontrée, depuis La Bourdonnais, par les Volontaires de Bourbon dans les différentes guerres de l'Inde. On insiste surtout sur la position clef des Mascareignes, « placées à l'entrée de la mer des Indes et à l'ouvert de tous les détroits de cette partie du monde »<sup>40</sup>. « Clef de la mer des Indes », « Gibraltar de l'Est », « boulevard des possessions françaises en Asie », autant d'expressions courantes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, selon Saint Elme Le Duc, pour désigner l'Ile de France<sup>41</sup>. Mais celle-ci, qui ne produit environ que le tiers de sa subsistance, ne serait rien sans les approvisionnements que lui fournissent les Bourbonnais, parfaitement conscients, en ce domaine, de leur importance.

Mais cette conscience de posséder des colonies « si précieuses », la France l'a-t-elle pleinement ? C'est là aussi une très importante question, car l'opinion insulaire éclairée, beaucoup plus nombreuse qu'on a eu trop longtemps tendance à le dire<sup>42</sup>, n'ignore pas la vigueur du courant anticolonialiste qui existe en métropole.

---

39. La perte, même provisoire, en 1744, du monopole d'introduction du café dans le royaume, dont bénéficiait la Compagnie des Indes, a représenté à cet égard une date très importante.

40. Selon la formule des instructions royales de 1789 déjà citées (cf. n. 22).

41. *Ile de France. Documents pour son histoire civile et militaire*, Port-Louis, 1925, p. 9.

42. Cf. Cl. WANQUET, « Aspects culturels de la société réunionnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Le mouvement des idées dans l'océan Indien occidental*, Saint-Denis, 1985, pp. 399-433.



Courant qu'il serait dangereux d'aviver par des « criaileries » trop fréquentes et d'autant plus intempestives qu'elles attireraient forcément l'attention sur les privilèges dont bénéficie l'île, entre autres sur le plan fiscal. Car, mise à part une contribution pour la Commune, une institution collective qui assure les frais de chasse aux marrons et de l'entretien des chemins, les Bourbonnais, en 1789, ne paient aucun impôt direct ! N'y a-t-il pas de ce fait un risque sérieux d'exaspérer la mère patrie par des agitations prématurées, des revendications excessives ? C'est ce que pense, en 1790, le gouverneur général Conway, qui y voit — il est vrai — une raison et un moyen de freiner le processus réformateur. Selon lui, « la première demande qu'on fera aux députés [des Mascareignes] sera concernant le subside qu'ils apportent pour le secours de l'État, *rien* <sup>43</sup>, répondront-ils, tandis que depuis la classe la plus riche tous payent un quart de leurs revenus pour faire honneur aux dettes. Pour lors, il est à craindre que l'Assemblée nationale ne suive l'avis déjà ouvert par Monsieur Malouet ... [qui] est d'abandonner toutes les colonies, qui ne contribuent en aucune façon au soulagement de la métropole » <sup>44</sup>.

Selon Conway, « tous les honnêtes habitans et colons en général » redoutent cette éventualité. Effectivement la crainte du largage par la France, si obsédante de nos jours, revient plusieurs fois au long des années de l'époque révolutionnaire.

Entre le désir d'obtenir beaucoup et la peur de demander trop, la marge de manœuvre est donc étroite pour les Réunionnais. D'où une double démarche, l'une bruyamment légitimiste, l'autre foncièrement autonomiste, mais qui, en dépit de ses contradictions apparentes, se veut malgré tout unitaire et inspirée par un intérêt supérieur qui serait à la fois celui de l'île et de la Nation !

## II. — L'IVRESSE DU LÉGITIMISME

Déplorant que Bourbon n'ait toujours pas, en avril 1793, de véritable Constitution, J. B. Martin Saint-Lambert écrit : « n'est-il pas honteux que nous soyons les seuls de la République française qui ne jouissent pas encore seulement des prémices de la Révolution et qui n'aient pour ainsi dire, aucune existence civile et politique ? » <sup>45</sup>. De multiples voix lui font écho : Delestrac, ancien maire de Saint-Denis, regrette que l'île demeure « encore enveloppée dans les langes de l'Ancien Régime » ; Lemarchand, maire de

---

43. Souligné dans le texte.

44. Lettre à Cossigny n° 9, 10 février 1790, A.D.R., L. 93/1.

45. Pétition à l'Assemblée coloniale du 29 avril 1793, A.D.R., L 14.

Saint-Paul, ironise sur la singularité d'une justice locale qui continue à rendre ses arrêts au nom du « Roi de France et de Navarre ».

« S'incorporer » autant que cela sera possible à l'ensemble de la Nation et ne pas être en reste du grand mouvement de régénération qui l'anime, tels sont les idéaux et même les obsessions moult fois exprimés par les Réunionnais. A peine ont-ils appris qu'il est question de leur accorder une assemblée générale que plusieurs se réfèrent au règlement du roi du 24 janvier 1789 pour la convocation des États généraux pour réclamer que leur île soit « assimilée à un seul bailliage »<sup>46</sup>; le cahier d'instructions établi pour les députés du chef-lieu demande que l'Assemblée générale ait les mêmes pouvoirs que « les assemblées provinciales établies dans l'intérieur du royaume »; le curé Lafosse espère que, malgré son peu d'importance, Bourbon jouira « des mêmes privilèges et des mêmes prérogatives que les plus riches provinces françaises »<sup>47</sup>.

Aussi, dès ses premières séances et bien avant d'avoir reçu de la Constituante confirmation de sa légalité, l'Assemblée générale affirme-t-elle solennellement « qu'elle représente légalement la portion de la nation française qui habite cette colonie »<sup>48</sup> et qu'en conséquence, c'est devant elle que soldats et officiers doivent prêter serment de fidélité à cette nation. Fidélité qu'elle ne cessera de proclamer « indéfectible », même après juin 1796 et le renvoi des agents du Directoire venus mettre en application le décret d'abolition de l'esclavage.

Ce désir, parfois éperdu, d'intégration à la « Grande Nation », il est possible de le vérifier à de multiples niveaux.

### *1. Le parallélisme général entre les démarches révolutionnaires insulaire et métropolitaine.*

L'histoire révolutionnaire d'ensemble de la Réunion copie celle de la métropole, avec toutefois un décalage chronologique aisément compréhensible, encore que d'amplitude variable. Les trois âges de la Révolution les plus généralement admis par les historiens sont ainsi repérables.

D'abord, d'avril-mai 1790 à juin-juillet 1793, une phase « libérale », dirigée et canalisée par une élite de notables éclairés, hommes de loi, négociants, gros propriétaires terriens. Dépassant d'emblée l'objet étroit de leur convocation — l'élection de députés à l'Assemblée nationale et la rédaction du

---

46. « Protestation des propriétaires et notables de Saint-Denis » contre les élections d'avril 1790, 16 mai 1790, A.D.R., L 334.

47. Assemblée paroissiale du 25 avril et lettre aux administrateurs du 2 mai 1790, A.D.R., L 334 et 338.

48. Lettre au gouverneur Cossigny du 29 mai 1790, A.D.R., L 5.

cahier des doléances locales —, les Assemblées coloniales s'attaquent dans l'enthousiasme à une réforme en profondeur de toutes les institutions locales. Création de municipalités, de toute une série de corps administratifs et d'une justice nouvelle, généralisation du principe électif, humanisation du régime esclavagiste, réouverture du collège... on n'en finirait pas d'énumérer la foule des réformes qui trouvent leur expression la plus achevée dans l'Organisation de juin 1793, la première Constitution qu'ait connue l'île.

Tout cela ne s'est cependant pas fait sans contestations ni crises. Aussi la guerre contre l'Anglais, qui commence alors, donne-t-elle à une vie politique déjà agitée une coloration de plus en plus passionnelle. Des clubs rivaux se forment et sous la pression d'envoyés des Chaumières (les sociétés jacobines) de Port-Louis, un coup d'État se produit dans la nuit du 11 au 12 avril 1794. Tandis que les principaux dirigeants royalistes, ou considérés comme tels, sont arrêtés, le mouvement populaire triomphe. Tout imprégné, au moins pour les individus libres, d'idéologie égalitariste, il instaure contre tout opposant une relative terreur, mais aussi démocratise la vie politique, essaie d'uniformiser les charges militaires et fiscales, suscite un vigoureux élan patriotique... Mais cette phase jacobine dure peu : la menace de l'abolition de l'esclavage votée par la Convention le 16 pluviôse an II (4 février 1794), l'annonce de la réaction thermidorienne, s'ajoutant à des difficultés et conflits internes, provoquent dès le milieu de 1795, d'abord l'arrêt, puis bientôt le reflux de l'élan révolutionnaire.

Phénomènes qu'intensifie, en juin 1796, le renvoi des agents du Directoire décidé par les seuls colons de l'île de France, mais approuvé totalement par ceux de la Réunion. Désormais la réaction, sociale comme politique, ne cesse de s'intensifier : le régime esclavagiste se durcit, les « Jacobins » sont poursuivis, les mesures d'exil se multiplient. Le tout sur fond de guerre, de blocus, de crise monétaire, financière et parfois vivrière aiguës. Dans un tel climat, les affrontements politiques prennent un tour violent ; c'est le temps des tentatives de soulèvement jacobines, du Sud en 1798, de la Garde nationale de Saint-Denis en 1799, des complots réels ou présumés. Leurs répressions successives concentrent de plus en plus le pouvoir dans les mains de quelques notables conservateurs, dont certains songent ouvertement, pour régler tous les problèmes, à proclamer l'indépendance de l'île ou à faire appel à la protection anglaise. Solutions finalement écartées de justesse peu avant que l'île ne renonce à toute véritable expression politique en compensation de la garantie de son ordre social que lui assure le pouvoir fort et esclavagiste du Premier Consul.

## 2. *L'impact direct de certains événements métropolitains.*

Si la parenté d'ensemble dans les démarches révolutionnaires est évidente, plus spectaculaire encore est l'impact que certains événements métropolitains, ou plus exactement la connaissance que l'île en a, ont immédiatement sur son évolution.

Le bateau — français le plus souvent, mais aussi étranger parfois — est le cordon ombilical qui la relie à une mère patrie dont elle attend, plus sans doute qu'à aucun autre moment de son histoire, des directives et des exemples. Et son arrivée suffit parfois pour brusquer ou infléchir le processus révolutionnaire local, voire même pour déchaîner une crise politique.

Le premier de ces véhicules privilégiés de la Révolution est un navire anonyme, le *Paquebot n° 4*. A peine son capitaine, Gabriel de Coriolis, a-t-il débarqué à Port-Louis le 31 janvier 1790, que l'atmosphère de l'île de France, jusqu'alors relativement calme, s'électrise. Car, à la foule qui se presse pour l'entendre, Coriolis « débite », selon le gouverneur général, le très aristocratique Conway, « des nouvelles extravagantes », vraisemblablement celles des journées d'octobre<sup>49</sup>. Et dès « le lendemain les soldats refusent le prêt... Les cocardes se multiplient à l'infini dans la ville »<sup>50</sup>. Le navire, quelques jours plus tard, soulève le même maelström à Bourbon : « à son arrivée, le délire est universel... Une frénésie épidémique s'empare de tous les esprits »<sup>51</sup>.

Le 18 juin suivant, c'est l'arrivée à l'île de France d'un autre navire, le *Stanislas*, qui dénoue une situation très tendue entre l'Assemblée générale, qui a déjà largement entrepris de réformer les institutions insulaires, et Conway, dont la résistance est encouragée, presque ouvertement, par son compatriote Mac Namara, le commandant de la station navale. Son capitaine, Lefournier, est en effet porteur du décret et des instructions de la Constituante des 8 et 28 mars 1790 qui, en autorisant les assemblées coloniales dans les colonies, légalisent aussi a posteriori l'œuvre que celles déjà spontanément créées auraient pu réaliser<sup>52</sup>.

Début avril 1794, c'est encore une corvette, partie de France le 16 décembre 1793, qui donne au sans-culottisme insulaire l'impulsion victorieuse. Elle apporte, en effet, une lettre du ministre Dalbarade annonçant le triomphe des Montagnards en France et un volumineux paquet de lois de la

49. Il est en effet parti de Bordeaux le 23 octobre.

50. Lettre de Conway à Cossigny n° 9, 10 février 1790, A.D.R., L 81/1.

51. Lettre de Cossigny à Conway n° 13, 20 février 1790, A.D.R., L 93/1.

52. L'Assemblée de l'île de France reconnaît d'ailleurs solennellement l'importance décisive de cet appui en décidant que le navire, une fois son retour en métropole accompli, s'appellera « le Sauveur de l'île de France » et en octroyant à son capitaine la qualité de citoyen actif de Port-Louis. Arrêté du 2 août 1790, Archives nationales de Maurice (A.M.), B2/C.

Convention : en particulier celles donnant à divers cantons et villes de l'Île de France des noms symbolisant ce triomphe, rendant obligatoires le port de la cocarde nationale et l'usage du calendrier républicain, supprimant les préfets apostoliques...<sup>53</sup> A ce moment, à la Réunion, les révolutionnaires les plus avancés se plaignent amèrement de l'obstruction aux réformes du commissaire civil Tirol et du gouverneur Duplessis. Le premier s'oppose, en effet, à l'usage que l'Assemblée coloniale veut faire des biens curiaux nationalisés ; le second refuse opiniâtrement sa sanction à quatre arrêtés de l'Assemblée adoptant des décisions de la Convention — dont celle, hautement symbolique, du 19 mars 1793, donnant à l'île son nom nouveau — sous prétexte que ces décrets, apportés par l'ex-député local à la Législative, ne lui sont pas parvenus officiellement. Aussi est-ce en rendant « à l'Être suprême des actions de grâce » que la Commission intermédiaire (qui supplée alors l'Assemblée coloniale en vacances) accueille les « heureuses nouvelles » arrivées de France. Elle signifie immédiatement à Tirol la loi du 24 septembre 1793 décidant le rappel des commissaires civils envoyés dans les colonies orientales ; elle déclare désormais « inutile et surabondante l'approbation » que Duplessis s'affirme maintenant résolu à donner aux quatre arrêtés précités. Décisions qui annoncent l'arrestation des deux hommes dans la nuit du 11 au 12 avril et expliquent l'aisance de la victoire du sans-culottisme dans l'Île, en dépit de la force apparente du courant conservateur<sup>54</sup>.

L'année suivante, c'est encore l'arrivée d'une corvette française, *le Moineau*, apportant plusieurs arrêtés de la Convention thermidorienne qui, en juin, donne le véritable signal de la réaction politique.

Même lorsque les îles, en refusant l'abolition de l'esclavage, se sont placées en état de quasi rébellion, les relations ne sont jamais entièrement coupées avec la métropole. A. Toussaint a relevé, entre 1796 et 1802, l'arrivée aux Mascareignes de plusieurs bateaux français. Et si ceux-ci font défaut, des navires d'autres nationalités, les neutres, surtout américains et danois, peuvent éventuellement apporter des informations. En conséquence, les oscillations politiques du Directoire ont parfois des répercussions insulaires très fortes : « c'est la journée parisienne du 18 fructidor qui a fait ici celle du 19 germinal », écrit Joseph Hubert dans son rapport à l'Assemblée coloniale sur le déclenchement, en mars-avril 1798, de l'insurrection du Sud<sup>55</sup>. Il est effectivement vraisemblable que les informations apportées par des bateaux américains sur le coup d'État anti-royaliste de métropole ont joué un rôle

53. Décrets des 23 septembre, 21 septembre, 5 octobre 1793 et du 10 septembre 1792.

54. Sur tout cet épisode et sur la question de la pseudo-importation de la révolution populaire depuis l'Île de France, voir Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. II, pp. 110-149.

55. Ce rapport a été publié par TROUETTE in *Papiers de Joseph Hubert*, pp. 145-154.

important, quoique non exclusif, dans la décision de soulèvement des tenants locaux les plus avancés du jacobinisme <sup>56</sup>.

### 3. *L'adoption des lois et de la symbolique métropolitaines.*

Le désir d'assimilation à une « province » de France signifie logiquement l'application des lois qui régissent l'ensemble du territoire national. Aussi n'est-on pas surpris de constater qu'au moins jusqu'en 1796, une grande partie des travaux des Assemblées coloniales est consacrée à l'examen et à l'adoption des lois arrivées de métropole. Parmi celles-ci, il en est qui répondent à une attente de la société créole ou la modifient fortement (par exemple celles instituant les municipalités, les tribunaux de paix ou les jurys). D'autres, au contraire, n'ont manifestement qu'un intérêt modique ou même nul pour la vie locale, comme, par exemple, l'adoption, le 3 mars 1791, des lettres patentes du roi du 23 juillet 1790 supprimant « le retrait lignager et le retrait de mi-denier ».

L'Assemblée coloniale les adopte toutefois, par formalisme sans doute, mais aussi pour désarmer ses détracteurs qui, l'accusant, les uns d'aller trop loin, les autres pas assez loin, dans le sens des réformes, se rejoignent pour lui reprocher de ne pas respecter avec suffisamment de rigueur les décisions de l'Assemblée nationale.

Le souci, chez les responsables, de ne pas prêter le flanc à cette critique, peut avoir une grave conséquence, celle de ralentir, voire de paralyser, le processus réformateur. C'est très net à la fin de 1791 et en 1792. En juin 1791, sont connus, par des journaux ou des correspondances privées, les décrets de la Constituante des 12 octobre et 29 novembre 1790 prévoyant l'envoi de commissaires civils aux Antilles. Tout laisse donc présager que des commissaires seront également envoyés aux Indes orientales, ce qui, selon les administrateurs, devrait « au moins prescrire une grande circonspection » à l'Assemblée et « l'avertir d'aller doucement » <sup>57</sup>. Effectivement, durant les quinze mois qui vont de juillet 1791 à l'arrivée du commissaire civil Tirol en octobre 1792, la vie politique bourbonnaise s'assoupit : les grands débats idéologiques, qui avaient précédemment passionné l'opinion, cessent ; l'Assemblée se borne « à perfectionner des règlements locaux » et, durement affectée par l'absentéisme de beaucoup de ses membres, « ne bat que d'une aile » <sup>58</sup>.

---

56. Sur l'ensemble des causes de l'affaire, voir Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, *op. cit.*, t. III, pp. 174-181.

57. Lettres de Chermont à Cossigny n° 22 et de Cossigny à Chermont n° 21 des 19 et 20 juin 1791, A.D.R., L 93/1 et 81/5.

58. Lettres de Chermont au ministre n° 21 et à Cossigny n° 39 des 3 et 28 décembre 1791, A.D.R., L 83 et 93/1.

Un des traits distinctifs de nombreuses décisions insulaires, et particulièrement des décisions fondamentales telles que les Constitutions coloniales, est d'être provisoires, soumises à la ratification de l'Assemblée nationale et (au début) du roi. Aussi, lorsque certaines réformes rencontrent sur place de fortes résistances, les autorités renoncent-elles à les appliquer immédiatement pour porter l'affaire devant « le Sénat de la Nation ». Le cas le plus typique est la réforme judiciaire votée en avril 1791, contestée par le gouverneur Chermont qui refuse de la sanctionner et par une partie importante des habitants des paroisses du Vent; tout en stigmatisant la mauvaise foi de ses adversaires, l'Assemblée coloniale renonce en fait à l'appliquer jusqu'à l'approbation formelle de l'Assemblée nationale, à laquelle elle expose longuement le problème dans une requête du 2 juillet 1791. Approbation qui n'arrive jamais, ce qui rend cette réforme caduque avant même d'être entrée en vigueur !

On pourrait multiplier les exemples de cette procédure de recours à l'arbitrage national. En fait, surtout dans les débuts de l'époque révolutionnaire, elle est appliquée à chaque crise politique sérieuse, chaque parti dénonçant l'autre à la vindicte nationale, et a pour résultat de fossiliser certaines situations conflictuelles.

Cependant l'adoption du modèle métropolitain ne se limite pas au seul domaine institutionnel. Elle est peut-être plus sensible encore au niveau des mentalités, du langage, de la mythologie.

Le « discours » révolutionnaire, avec sa dignité, mais aussi sa boursoufflure, est constamment employé. Non sans une certaine perversion puisque son usage se développe surtout dans la phase finale, donc réactionnaire, de la Révolution locale : des expressions comme « complots atroces, perfides machinations, noirs desseins... » sont monnaie courante, mais elles s'appliquent surtout à la dénonciation des Jacobins et des partisans de l'abolition.

La symbolique révolutionnaire est aussi largement adoptée. Nous avons vu déjà comment la généralisation du port de la cocarde tricolore avait marqué le déclenchement irrésistible de la Révolution. Dès le 29 mai 1790, l'Assemblée coloniale, en décidant d'entourer ses délibérations d'un apparat qui atteste sa puissance, précise que les quatre gardes et le pion qu'elle engage à son service porteront comme marque distinctive « une bandoulière aux couleurs de la Nation »<sup>59</sup>. A l'époque jacobine, elle vote qu'un bonnet rouge, « signe de la liberté », sera en permanence placé sur le bureau de son président<sup>60</sup>. Plantation partout d'arbres de la liberté et de l'égalité, fêtes civiques en l'honneur des

---

59. A.D.R., L 5. La décision est d'autant plus intéressante qu'à cette date les couleurs nationales n'ont pas encore été reçues officiellement dans l'île.

60. Arrêté du 23 juin 1794, A.D.R., L 20.

victoires de la République, chants « d'hymnes nationales »... on pourrait multiplier les exemples des manifestations riches de symboles patriotiques qui marquent cette période. La plus connue, sans doute, est la fête funèbre en l'honneur de Marat à laquelle l'Assemblée coloniale assiste en corps le 14 juillet 1794. Dans un article sommaire et méprisant qu'il a consacré à la Révolution dans l'île <sup>61</sup>, Mareschal de Bièvre voyait dans le fait qu'elle ait eu lieu, « avec catafalques et accessoires », en pleine église de Saint-Denis, la preuve d'une incompréhension profonde par les Réunionnais du sens de la Révolution nationale. Mais le caractère largement religieux des cérémonies dédiées dans l'hexagone aux mânes de l'Ami du Peuple a été suffisamment souligné par ailleurs <sup>62</sup> pour permettre d'y voir, tout au contraire, une volonté d'assimilation à l'ensemble français et même un véritable conformisme. Conformisme qui s'exprime encore, quelques années plus tard, par l'adoption de la mode « muscadine » <sup>63</sup>, à laquelle même un affranchi de fraîche date ne reste pas insensible ! <sup>64</sup>

#### 4. La « créolisation » des données révolutionnaires.

On assiste, dans certains cas, à une véritable transposition dans le milieu insulaire de l'expérience révolutionnaire de la mère patrie. L'exemple globalement le plus intéressant est celui du mouvement populaire. D'une part, par l'adhésion massive des Réunionnais aux clubs qui se créent au lendemain d'avril 1794 : une étude des listes de leurs adhérents confirme, en effet, ce qu'osera écrire, en pleine réaction thermidorienne, un de leurs rares défenseurs, J.H. Fouque, à savoir que « les trois-quarts des habitants, hommes de probité, pères de famille » en faisaient partie <sup>65</sup>. D'autre part, par les parentés indéniables qui existent, au niveau sociologique, entre l'expérience jacobine locale et celle de métropole. On trouve, en effet, parmi les cinquante-sept fondateurs des sociétés populaires dyonisiennes, une majorité d'artisans, petits commerçants, militaires et employés, qui forment l'aile marchante et insurrectionnelle du mouvement ; et quelques négociants, « habitants » aisés et

61. *Revue d'histoire des colonies*, 2<sup>e</sup> trim. 1917, pp. 169-200.

62. Cf. par exemple Jean MASSIN, *Marat*, Paris, 1969, pp. 293-294.

63. Ainsi l'agent municipal de Saint-Paul, Delort, ayant appris qu'un esclave de Tourris « faisait supérieurement les chapeaux de latanier ou dattier », écrit à ce dernier pour le prier de lui en faire confectionner un, « bien fait, bien muscadin ». Lettre du 25 brumaire an VIII (16 novembre 1799), A.D.R., L 77.

64. Arrêté pour une altercation sur le grand chemin avec de jeunes Blancs, Lindor, affranchi mais non inscrit au registre des Libres, se serait écrié, selon un témoin, « que s'ils étaient des muscadins, il était tout autant qu'eux ». Sur l'ensemble de l'affaire, très intéressante sur le plan juridique, voir Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, *op. cit.*, t. III, pp. 396-397.

65. Fouque a été lui-même, un moment, président de la Chaumière de Saint-Paul.



intellectuels (essentiellement des juristes de formation) qui lui donnent ses chefs sensiblement plus modérés <sup>66</sup>. Toute proportion gardée, il nous semble possible de retrouver dans ce contraste l'opposition mise en lumière par les travaux d'Albert Soboul entre le mouvement populaire sectionnaire et la « bourgeoisie » montagnarde, à cette importante réserve près qu'à la Réunion le critère de « bourgeoisie » serait la possession d'esclaves et d'une « habitation ».

Il serait facile aussi de montrer les multiples similitudes qui ont pu exister entre l'île et son modèle métropolitain au niveau des mécanismes révolutionnaires, par exemple en relevant l'influence souvent décisive des impératifs militaires et plus encore des difficultés financières et monétaires sur l'évolution politique intérieure.

Les similitudes avec la métropole et une certaine volonté délibérée de « créoliser » des événements et des symboles nationaux donnent lieu à leur transposition naïve et parfois burlesque dans le microcosme insulaire.

Ainsi, dans la fièvre engendrée, en janvier 1790, par le *Paquebot n° 4*, l'île se trouve inondée d'écrits en provenance de l'Île de France. L'un d'eux prétend que le gouverneur Cossigny avait fait interner plusieurs personnes à la Redoute, le dépôt de poudres local, « et que la susdite Redoute avait été assiégée à l'exemple de la Bastille » <sup>67</sup> ! Quelque temps plus tard, Saint-André demeure la seule localité de l'île à refuser l'organisation municipale et surtout le système de la garde nationale, ce qui lui vaut bientôt le surnom de « Coblentz de l'île Bourbon » <sup>68</sup>. Et quand, en octobre 1794, des symboles républicains y sont profanés, la Chaumière de Saint-Paul se demande si « les monstres, auteurs de ce crime atroce... ont oublié la vengeance terrible que la Convention a exercée contre les perfides Lyonnais et les lâches Toulonnais » ! <sup>69</sup>

Si l'imposant déploiement de forces décidé à cette occasion par les autorités coloniales s'avère finalement bien inutile, la répression de ce « crime de lèse-Nation » fait toutefois une victime, un jeune homme de vingt-et-un ans, Béry Boyer, qui, dans sa participation à la recherche des factieux, a contracté une fluxion de poitrine. Or, en demandant à l'Assemblée coloniale d'imprimer le récit édifiant de ses derniers moments, c'est quasiment en martyr de la cause révolutionnaire, en Bara créole, qu'un certain L. Périer entend transformer ce pâle héros : « De retour chez lui, au moment de rendre le dernier soupir, il

66. Pour plus de détails, voir *Histoire d'une Révolution...*, *op. cit.*, t. II, pp. 155-164.

67. Lettre de Cossigny à Conway n° 13 du 20 février 1790, A.D.R., L 93/1.

68. A. ROUSSIN, *Album de l'Île de la Réunion*, édition de 1868, t. V, p. 113. Nous avons trouvé dans les archives la première mention de ce surnom dans une pétition à l'Assemblée coloniale de la Chaumière de Saint-Pierre du 30 frimaire an III (20 décembre 1794), A.D.R., L 26/2.

69. Pétition à l'Assemblée coloniale du 1<sup>er</sup> brumaire an III (22 octobre 1794).

profère ces dernières paroles "qu'il mourrait en bon patriote et en bon sans culotte". "Qu'on me donne, dit-il, ma cocarde que je meurs avec". Il la déposa sur son cœur et expira »<sup>70</sup>.

Notons encore les surnoms dont sont affublés deux des chefs de l'insurrection du Sud de 1798 : « Marat » pour Florent Payet et « Robespierre » pour Maximilien Morel !

##### *5. Le désir de participation de l'île à l'effort de « régénération » nationale.*

Si de telles outrances font sourire, ce qui est beaucoup plus sérieux c'est la volonté de l'île de prendre une part active à l'effort de régénération nationale, par des sacrifices financiers et humains.

Cette volonté se traduit d'abord par l'ardent désir de participer aux délibérations de l'Assemblée nationale. L'envoi et le défraiement d'un ou plusieurs députés à Paris est une charge non négligeable pour une collectivité aussi pauvre que la Réunion d'alors. Et, de ce fait, certains habitants les contestent en invoquant des raisons d'économie<sup>71</sup>. Mais la majorité les approuvent très nettement.

Par intérêt et opportunisme en premier lieu. Car, ainsi que l'écrit Bertrand — premier représentant de l'île à l'Assemblée nationale —, « par quelle fatalité [les habitants des colonies] seraient-ils les seuls français exclus du droit de concourir à la formation des loix qui doivent les régir ? »<sup>72</sup>. Ne pas rester en dehors des discussions de l'Assemblée nationale susceptibles de les concerner directement, tel est donc le souci de la plupart des Réunionnais. D'où l'acharnement que met Bertrand à être admis par la Législative où il sera finalement le seul député d'outre-mer à siéger<sup>73</sup>. D'où aussi le désir de maintenir une représentation à Paris ou d'y envoyer régulièrement des émissaires chargés d'expliquer la position de la colonie même quand, en apparence, la rupture est consommée avec la loi française.

Attitude, dira-t-on, dictée avant tout par le réalisme, le souci de gagner du temps, d'obtenir de nouveaux sursis à l'expression de la vindicte nationale que d'aucuns annoncent terrible. Certes, mais on aurait certainement tort de n'y voir

---

70. A.D.R., L 26.

71. C'est le cas en juillet 1793 des assemblées primaires de Saint-Benoît et de Saint-André ; mais il s'agit de deux localités où existe un très fort courant hostile, non seulement aux assemblées coloniales, mais plus généralement à l'esprit révolutionnaire.

72. Pétition à l'Assemblée nationale du 3 décembre 1791, A.D.R., L 307.

73. Bertrand, arrivé à Lorient le 15 août 1791 seulement, a renoncé à se présenter à la Constituante. En revanche, dès le 17 octobre, il a demandé à siéger à la Législative. Ses pouvoirs ont été reconnus valables par le Comité colonial, mais, en dépit de cet appui et de celui de quelques députés notoires, il a vu sa demande ajournée le 19 novembre, puis le 24 décembre. Ce n'est finalement que le 29 mars 1792 que la Législative l'admettra à ses travaux.

qu'hypocrisie et cynisme. Car ce comportement exprime aussi un désir sincère et véhément de s'intégrer étroitement à la nation qui doit « étonner le monde » et l'éclairer. Quand Bertrand rappelle à l'Assemblée nationale que « l'intérêt » de la France est d'accepter des députés qui « forment un lien puissant pour retenir les colonies » et que, si elle refuse de les intégrer à ses travaux, l'Empire français pourrait bien s'émietter en « petites Républiques indépendantes », on songe à la morgue des Dominguois offrant à la Nation « l'alliance » de leur île. Mais, en vérité, il y a loin entre leur condescendance et son amertume et ce qu'il exprime est beaucoup plus une inquiétude qu'une menace. Car s'il évoque le risque d'éclatement de l'Empire français, c'est pour souligner l'hostilité de ses commettants à cette hypothèse et affirmer leur attachement à la grandeur française.

Attachement dont la guerre va bientôt permettre de vérifier l'ampleur. Car l'ouverture des hostilités avec l'Angleterre est à peine connue que, en moins de quinze jours, treize bâtiments sont armés en course au Port-Louis et expédiés vers l'Inde. Les Réunionnais participent activement à cet effort, en fournissant une grande partie des hommes et des vivres et même en armant directement le *Volcan de Mascarin* de Ripaud Montaudevert <sup>74</sup>.

Certes, il y a aussi à cet élan des motivations intéressées, sur lesquelles Villèle en particulier n'a pas manqué de mettre l'accent <sup>75</sup>. A cette date, en effet, l'activité commerciale des Mascareignes s'essouffait, les relations avec la France s'espaçant, et les stocks de produits d'exportation (café, coton, indigo) s'accumulaient. La course pouvait donc apparaître comme le meilleur investissement possible (quoique risqué) pour des capitaux inutilisés. Et de fait, si, avec trois prises seulement, la première croisière de Ripaud, achevée en février 1794, n'obtient qu'un résultat jugé moyen, elle fournit quand même, aux dires de son capitaine, un bénéfice d'au moins 75% par rapport aux frais engagés !

Cependant il ne faudrait pas exagérer la part des motivations intéressées dans l'effort de guerre soutenu plusieurs années durant par la Réunion, d'autant que la course ne représente finalement pour l'île qu'une activité marginale et épisodique, les responsables politiques n'hésitant pas, à plusieurs reprises, à l'interdire pour ne pas affaiblir le potentiel défensif local. Être en mesure de repousser une éventuelle attaque anglaise, telle est, en effet, leur préoccupation première. D'où un effort de mobilisation générale des hommes et des moyens sans équivalent dans le passé, d'où, même, le projet d'organiser une guérilla de

---

74. Cf. Cl. WANQUET, « La participation de la Réunion à la guerre de course durant l'époque révolutionnaire », communication au congrès de San Francisco d'août 1975, vol. *Course et piraterie dans l'océan Indien*, pp. 785-801 et *Cahiers du Centre universitaire de la Réunion* n° 8, décembre 1976, pp. 23-60.

75. Selon lui, c'est son désir de freiner les armements en course des « capitalistes » de Port-Louis qui aurait valu au vice-amiral de Saint-Félix une grande partie des déboires qu'il connut à l'île de France.

résistance dans l'intérieur montagneux de l'île si le débarquement anglais réussissait ! <sup>76</sup>

« Homme de nulle part », c'est ainsi que Frostin qualifie le Dominguais blanc à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Formule excessive peut-être et que contestent nombre d'historiens antillais. Mais formule qui peut expliquer la facilité avec laquelle ce Dominguais — et aussi son voisin guadeloupéen ou martiniquais — accepte le régime anglais. Facilité qui devient franchement complaisance quand ce régime lui fournit, pour l'achat d'esclaves ou l'exportation des produits sucriers, des avantages qu'il réclame vainement de la mère patrie !

Mais le colon des Mascareignes n'a jamais été et ne tient pas à devenir autre que Français. Le patriotisme nous paraît une des composantes fondamentales de son caractère. Patriotisme qui fait référence à une tradition glorieuse, celle des audaces de La Bourdonnais, des victoires de Suffren. Mais auquel les conditions de la Révolution donnent une dimension nouvelle, l'Anglais n'étant plus seulement l'ennemi de toujours, mais l'archétype du « vil despote » dont il faut dénoncer les perfides desseins et abattre la puissance tyrannique pour libérer les peuples qui ne demandent qu'à « s'affectionner » à la France. Car, comme le soulignait Mathiez, le patriotisme n'est plus seulement alors la volonté de défendre contre l'ennemi une part du sol national, « c'est l'amour exalté de l'institution politique nouvelle... considérée comme une source de bonheur moral autant que de bonheur matériel. C'est la croyance profonde que la Constitution et les lois, la souveraineté du peuple, la liberté et l'égalité sont autant de biens inestimables dont la possession va conduire non seulement les Français, mais tous les hommes à la régénération ».

Il y aurait toute une politique coloniale française dans l'océan Indien d'inspiration nouvelle — où la confiance, le respect mutuel joueraient, du moins en théorie, un rôle plus important que la force et la sujétion —, qui mériterait une étude approfondie <sup>77</sup>. Politique dans laquelle les Mascareignes sont censées jouer un rôle déterminant et servir à la diffusion des idéaux de la Révolution jusque dans les endroits les plus inattendus et, en apparence, les moins réceptifs. Ne voit-on pas, effectivement, Ripaud Montaudeverd créer un club sans-culottiste à Seringapatam avec pour prudente (et sans doute

---

76. Sur cette politique, voir *Histoire d'une Révolution...*, *op. cit.*, t. II, pp. 243-246.

77. J'ai abordé cette question dans « Pondichéry et/ou Port-Louis, ou les incertitudes de la stratégie française dans l'océan Indien à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Les relations historiques et culturelles entre la France et l'Inde*, *op. cit.*, pp. 356-357.

involontairement insolente) devise : « mort aux tyrans, excepté au citoyen Tippou Sahib, ami de la France »<sup>78</sup> !

Ce n'est pas sans une légitime fierté que les Mascareignes, dans les premières semaines de 1794, annoncent à la Convention les prises réalisées par leurs navires aux dépens des Anglais et lui envoie « 170 livres d'indigo net pour les frais de la guerre », alors que « les républicains de l'île de France, depuis une année, sont réduits à huit onces de pain par vingt-quatre heures, tant pour armer douze corsaires que pour faire une expédition conséquente contre les chefs-lieux des établissements hollandais en Asie »<sup>79</sup>. Cet enthousiasme, cette volonté de participation à l'ensemble national, ne se limitent pas au seul domaine militaire. A l'intérieur, il leur arrive de pousser jusqu'à son terme le plus ultime l'application de certains idéaux nouveaux : ainsi le souci de rapprocher le plus possible les justiciables de la justice et de généraliser pour celle-ci le principe électif conduit la Réunion à prévoir un tribunal dans chacune des communes de son territoire ! Et l'île continue à pratiquer une politique de taxation des denrées de première nécessité ou de contrôle de la vie politique par les assemblées populaires bien après que ces usages aient été abandonnés en métropole.

Ce n'est pas une des moindres ironies de l'histoire que de voir cette société esclavagiste appliquer, au moins partiellement, un certain nombre de principes de la Constitution de 1793 demeurés vœux pieux en métropole. Incontestablement les Réunionnais aiment s'abandonner à l'ivresse du légitimisme, au point de paraître parfois plus républicains que la République !

### III. — DE L'EXALTATION AUTONOMISTE AU VERTIGE DE L'INDÉPENDANCE

Mais cette tentation, d'autres la stigmatisent comme ridicule et dangereuse. « Nous n'avons jamais cru que sérieusement on pensât à établir dans une colonie peuplée seulement de environ sept mille âmes treize tribunaux dont deux criminels », écrivent en 1793 des habitants de Saint-Leu<sup>80</sup>. Avant eux, Jean Marie Dioré, pourtant ardent défenseur de réformes diverses, avait mis en garde

---

78. Sur l'ensemble des relations entre les Mascareignes et l'Inde, voir Cl. WANQUET, « Quelques remarques sur les relations des Mascareignes avec les autres pays de l'océan Indien à l'époque de la Révolution française », communication à l'International Conference on Indian Ocean studies de Perth d'août 1979 et *Annuaire des pays de l'océan Indien*, vol. V, 1980, pp. 199-245.

79. Séances de la Convention des 28 pluviôse et 6 ventôse an II (16 et 24 février 1794), A.N., Archives parlementaires.

80. Lettre à l'Assemblée coloniale du 8 août 1793, A.D.R., L 14/1.

« ses compatriotes créoles » contre la tentation de « singer la France avec laquelle nous n'avons point de similitude ». C'est à l'organisation d'une garde nationale sur le modèle métropolitain qu'il s'en prenait particulièrement <sup>81</sup>, mais il ironisait aussi sur la ridicule prétention d'une « colonie à 4 500 lieues et d'une si mince importance » à vouloir, « par son représentant, être législatrice en France pour vingt-cinq millions d'hommes » et « participer à des loix qui ne l'atteindront peut-être jamais » <sup>82</sup>.

Au début de 1794, la puissante société des Amis de l'Ordre s'élève avec plus de vigueur encore contre l'empressement trop souvent manifeste des insulaires à copier le modèle métropolitain. « Ce qui s'est passé en France depuis 1789 a grandement influé sur le sort de la colonie », écrit Ronsin, doyen du club de Saint-Denis, qui ajoute : « au lieu d'attendre paisiblement le résultat des événements ultérieurs, nous avons voulu être imitateurs, sans considérer qu'il ne pouvait y avoir pour nous aucune parenté ni rapport avec le régime de l'État » <sup>83</sup>. Et de dénoncer « la trop grande avidité » avec laquelle la colonie adopte des lois nouvelles connues seulement par des voies privées et non transmises officiellement par l'Assemblée nationale via le relais du gouverneur <sup>84</sup>.

Certes, la révolution populaire d'avril 1794 balaie le courant contre-révolutionnaire qu'incarnent en réalité les Amis de l'Ordre. Mais très provisoirement, et dans les années suivantes on voit leurs principaux champions venir progressivement au pouvoir. Et, de toute manière, leurs réserves quant à l'imitation d'un certain nombre de nouveautés métropolitaines sont largement partagées par beaucoup d'habitants plus modérés.

### 1. *La conscience de la « localité ».*

L'éloignement, la petitesse, les conditions spécifiques de peuplement de l'île... autant de paramètres qui entrent dans la notion de « localité » et qui, d'emblée, font considérer comme inapplicables, en tout ou en partie, certains modèles de la métropole.

Par exemple, si l'on voit dans l'île quelques timides manifestations anti-cléricales, il n'est jamais question d'y procéder à l'élection des prêtres, le sous-

---

81. Les préférences de Dioré auraient été à l'utilisation, sur le modèle indien, de « cipayes [...] plus exacts, plus dociles que des blancs [...] et qui serviroient de maréchaussée ».

82. « Réflexions, avis et conseils d'un créole bien intentionné », 8 avril 1791, A.D.R., L 9.

83. « Adresse aux citoyens de l'île Bourbon » du 1<sup>er</sup> février 1794, A.D.R., L 19/2.

84. Le club dionysien décide, le 27 février 1794, de demander à l'Assemblée coloniale de n'adopter et au gouverneur de ne sanctionner que des lois arrivées par la voie officielle, A.D.R., L 19.

encadrement chronique de la Réunion en personnel religieux rendant d'emblée cette procédure impossible. De même si l'on y adopte le calendrier républicain, on limite son application aux seuls individus libres, afin de ne pas perturber le système servile par la suppression du repos dominical.

Il faut bien admettre que, de par la position de l'île, certains événements, même de première importance pour la France, ne peuvent y rencontrer qu'un intérêt poli. Ainsi, tant que la Réunion peut espérer le maintien de la neutralité anglaise, la guerre contre les puissances européennes coalisées demeure pour elle une espèce d'abstraction. C'est tout juste si elle nourrit une vague inquiétude à propos d'une possible attaque de corsaires armés par la Compagnie d'Ostende.

Nous avons dit plus haut l'impact immédiat et intense de certains épisodes ou symboles de la Révolution nationale. Mais d'autres, tout aussi importants, passent d'abord presque inaperçus et ne prennent qu'à retardement leur signification. Ainsi, à quelques jours à peine de la tempête politique que provoque Coriolis, Conway pouvait encore se réjouir du peu de succès des premières cocardes tricolores arrivées au Port-Louis, sinon auprès de quelques élégantes « qui en ont fait des nœuds de manche ! »<sup>85</sup>. Même la nouvelle de la mort de Robespierre n'eut pas d'effets spectaculaires immédiats, contrairement à ce qu'affirme toute une historiographie mauricienne sur la foi des écrits, bien vieilliss, d'Adrien d'Épinay<sup>86</sup>.

Trop d'historiens ont justement insisté sur le peu d'échos, pendant la Révolution, de certains événements parisiens au niveau de la province française, pour s'étonner de tels faits. Pour mieux comprendre les différences, parfois considérables, qui existent au niveau de l'appréhension et de la répercussion des épisodes révolutionnaires de la capitale, il serait intéressant de faire une étude approfondie des moyens d'information (presse, correspondances privées, rapports de ses députés à Paris...) dont disposait la Réunion pour les connaître, en bref de l'image, et de l'imaginaire, de la Révolution dans l'île.

Mais quelle que soit cette image, si forte et si convaincante qu'elle puisse être, elle est inévitablement contrebalancée par le souci réaliste et d'avoir toujours présentes à l'esprit les contraintes ou les spécificités de la « localité ».

Reprenons les exemples, cités plus haut, des rapports de la Révolution locale à la religion et à la guerre. Si la déchristianisation reste embryonnaire, ce n'est pas seulement faute d'effectifs sur laquelle s'exercer, mais aussi et surtout parce que la religion est considérée comme un des meilleurs garants de l'ordre social et qu'on ne peut toucher à ses représentants sans risquer de compromettre la stabilité du système esclavagiste, priorité des priorités.

---

85. Lettre à Cossigny n° 8 du 27 janvier 1790, A.D.R., L 81/1.

86. Cf. Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. II, pp. 365-367.

Quant à la guerre, si celle de la lointaine Europe suscite peu de réactions, nous avons vu quel élan elle soulève quand elle prend pour théâtre l'océan Indien. Il vaut d'ailleurs de souligner l'affirmation, durant cette période, d'une conscience indian-océanique des problèmes qui anticipe singulièrement sur certaines démarches contemporaines.

## *2. Du repliement sur soi au refus de la nouveauté.*

La conscience de l'insularité, le réalisme, parfois même l'hyperréalisme, apparaissent donc comme des contrepoids — d'aucuns diraient des garde-fous — à la tentation de l'imitation du modèle métropolitain et du jacobinisme.

Ils se manifestent surtout par le refus d'une certaine abstraction dont la valeur est reconnue au niveau de l'idéal, mais dont l'application est jugée nuisible à celui du quotidien : « les événements ont presque toujours fait justice de tout ce que l'on voulut introduire de métaphysique dans la règle des hommes et les colonies françaises [...] ont éprouvé d'une manière bien douloureuse que des systèmes abstraits ne procurent pas le bonheur », écrivent les membres du Comité administratif en 1801 <sup>87</sup>.

Ce postulat de pragmatisme peut conduire au repliement sur soi. L'île d'abord, telle pourrait-on résumer non seulement la politique de certains dirigeants, mais encore les réactions spontanées d'une grande partie de l'opinion. C'est tout à fait vérifiable en ce qui concerne la guerre. L'intérêt pris aux choses de l'Inde, l'exaltation patriotique contrastent singulièrement avec l'effectif dérisoire de douze volontaires réunionnais que Ripaud Montaudevert, en dépit de ses mirifiques promesses, est capable d'amener à Tipoo Sahib <sup>88</sup>.

Ce refus de s'expatrier tient sans doute au souvenir détestable laissé par la dernière expédition en Inde, pendant la guerre d'indépendance américaine, dans la conscience des Bourbonnais. Décimés par les fièvres, ils y moururent en effet « comme mouches » dès leur arrivée, selon l'expression d'un mémorialiste. Et les rares survivants n'obtinrent pas, à leur retour, les récompenses — en particulier les terres — qui leur avaient été promises <sup>89</sup>. L'effroi et l'amertume causés par cette malheureuse expérience sont donc tels que des opposants à la mise en place du système municipal en jouent pour essayer de l'empêcher : « rappelez-vous le temps, écrivent des défenseurs de l'œuvre de l'Assemblée coloniale en 1791, ou l'on allait dans vos maisons pour y répandre l'allarme et la frayeur en vous disant que les municipalités disposeraient à leur

87. Lettre aux consuls du 25 brumaire an X (16 novembre 1801), A.D.R., L 75/6.

88. L'effectif total de volontaires fournis par les Mascareignes se réduisant à 86 soldats et quelques officiers de marine.

89. Ainsi que le souligne la pétition à l'Assemblée nationale d'avril 1791.



gré de vos biens et de vos personnes, qu'on viendrait vous arracher vos enfants de vos bras pour les faire sortir de ces colonies et les envoyer dans des pays inconnus »<sup>90</sup>.

Mais un autre facteur joue également dans le peu d'enthousiasme que suscite chez les Réunionnais la perspective d'aller se battre en Inde, le souci de privilégier la garantie de l'ordre social intérieur. Ainsi, lorsqu'il est question de remettre en activité le régiment des Volontaires de Bourbon, les assemblées primaires de Saint-Benoît et de Sainte-Suzanne demandent-elles carrément que « sous aucun prétexte » il ne soit ordonné ni même permis à ses recrues de « passer la mer », car leur présence est indispensable dans une île où « l'ennemi intérieur » — autrement dit le danger servile — est toujours menaçant<sup>91</sup>.

Garantir en priorité la stabilité du système esclavagiste, on en revient toujours là. Aussi tout ce qui, venant de l'extérieur, est susceptible de le mettre en péril, ou simplement de le perturber, est soigneusement censuré. « Surtout, recommande Bertrand, que l'oreille de certaines personnes ne soit pas frappée de ces mots, liberté, égalité, qui retentissent dans toutes les parties de la France »<sup>92</sup>. Et quand l'Assemblée coloniale décide l'impression d'un discours de Barère, elle prend soin d'en supprimer tous les passages dont la diffusion pourrait affecter la sérénité des possédants coloniaux<sup>93</sup>.

Cette prudence aboutira, au moment de la grande peur abolitionniste, à essayer de dresser, tout autour du système social insulaire, un véritable cordon sanitaire (sur l'efficacité duquel on peut toutefois s'interroger)<sup>94</sup>. Mais elle ne se limite pas au seul domaine de la législation sociale et s'applique très largement, dès les débuts de la Révolution, à l'examen de tout ce qui vient de métropole.

Dans les débats, particulièrement riches au niveau théorique, de la première phase de la Révolution locale, une question fondamentale carrément abordée est celle-ci : peut-on changer un décret constitutionnel pour des motifs locaux ? Les avis sont partagés à ce sujet, mais d'aucuns n'hésitent pas à soutenir qu'il

---

90. Pétition d'habitants de Saint-Benoît, favorables en particulier à la réforme judiciaire, 12 juin 1791, A.D.R., L 333.

91. Délibérations du 5 mai 1793, A.D.R., L 14.

92. Lettre à l'Assemblée coloniale du 25 août 1792, A.D.R., L 307.

93. Il s'agit du discours prononcé à la Convention le 1<sup>er</sup> août 1793, auquel la Chaumière de Saint-Denis demande de « changer quelques mots qui seraient peut-être contraires aux principes coloniaux ».

94. Cf. *Histoire d'une Révolution...*, *op. cit.*, t. II, pp. 340-347 et t. III, pp. 121-124.

est, dans tous les cas, loisible à la colonie de modifier des dispositions décidées par la nation, si « la localité l'impose »<sup>95</sup>.

Il faut d'ailleurs souligner que cette attitude a été largement encouragée par la Constituante elle-même qui, pour esquiver des problèmes coloniaux qu'elle maîtrisait mal, « a promis d'avance d'adopter toutes les propositions utiles de l'Assemblée coloniale »<sup>96</sup>.

Aussi assiste-t-on à une érosion progressive de la notion de précarité des décisions des Assemblées coloniales. Certes, le terme de « provisoire », impliquant une approbation ultérieure nécessaire de l'Assemblée nationale, figure-t-il encore en 1798, accolé à la formule « Organisation générale », qui désigne en fait la nouvelle Constitution locale<sup>97</sup>. Mais, si l'article premier de cette organisation déclare que la Réunion « fait partie de la République française une et indivisible », le suivant ajoute aussitôt que « en raison de sa localité elle est régie par des institutions particulières » !

Corollaire de cette évolution, la caution du gouverneur, le représentant officiel de l'État, devient de plus en plus formelle (quand elle est encore sollicitée !). Tandis que l'importance et même le crédit du personnage sont de plus en plus faibles. On assiste à une marginalisation progressive du chef d'une administration qualifiée — l'adjectif est hautement significatif — d'« extérieure ». Le droit de veto, dont il dispose dans les débuts des Assemblées coloniales, est progressivement rogné. Dès 1791, il ne peut plus guère se retrancher derrière les instructions de son ministre, car, comme le rappelle vertement l'Assemblée à Chermont, « regarder [aujourd'hui] comme des lois des lettres des Ministres est un abus intolérable » et « il serait absurde d'y avoir aucun égard pour ce qui concerne l'administration intérieure des colonies »<sup>98</sup>. Quelques mois encore et il lui est impossible de s'abriter derrière l'autorité du Roi, puisqu'il est, après la prise des Tuileries, le représentant d'un

---

95. C'est le point de vue soutenu par exemple par les « protestants » contre les élections municipales de Saint-Denis en octobre 1790 et mai 1791, qui se présentent assez paradoxalement, par ailleurs, comme des fervents tenants du recours à l'arbitrage de l'Assemblée nationale !

96. Ainsi que ne manque pas de le souligner J. B. Greslan, président de la première Assemblée coloniale élue en conformité avec ces instructions, à l'ouverture de ses travaux, le 23 novembre 1790. A.D.R., L 49.

97. Organisation arrêtée dans les séances de l'Assemblée des 11 au 17 prairial an VI (30 avril au 5 juin 1798) et acceptée par les assemblées primaires le 29 prairial (17 juin). A.D.R., L 38.

98. Lettres des présidents de l'Assemblée, Bellier et Léon, à Chermont qui prétendait justifier son refus de sanctionner le nouvel ordre judiciaire en s'appuyant sur les termes d'une lettre de La Luzerne, 14 et 26 mars 1791, A.D.R., L 9.

« homme qui né [*sic*] plus rien » et bientôt qui « a expié sur un échafaud »<sup>99</sup>.

La confirmation par la Convention des administrateurs en poste<sup>100</sup> et une certaine prudence des Assemblées coloniales sauvent finalement la fonction de gouverneur. Mais celui-ci est désormais réduit au seul rôle de « machine à sanctions »<sup>101</sup> et de responsable du secteur militaire et diplomatique. Encore l'Assemblée réunionnaise n'hésite-t-elle pas à intervenir aussi dans ce domaine, à la suite de celle de l'Ile de France, qui lui a montré l'exemple, en ordonnant en avril 1793 à Saint-Félix, le commandant de la station navale, d'obéir en priorité « aux ordres du peuple de l'Ile de France »<sup>102</sup>.

En fait, le gouverneur ne conserve une certaine influence, au moins en apparence, et une certaine popularité que si, comme Malartic à l'Ile de France, véritable girouette politique, il se rallie systématiquement aux thèses de la majorité du moment. Ou si son action contribue au maintien des valeurs d'ordre et de conservatisme social qui paraissent essentielles à la majorité des colons. Comme celle de Malartic encore, approuvant le renvoi des agents du Directoire et, de ce fait, lui donnant un vernis de légalité. Ou de Jacob à la Réunion, réussissant à régler sans effusion de sang l'insurrection du Sud<sup>103</sup>.

Mais, que le même personnage essaie, l'année suivante, lors de l'affaire du soulèvement d'une partie de la Garde nationale, de profiter des circonstances, par un jeu extrêmement trouble, pour augmenter son crédit et, du rang de Caton, de Sauveur de la colonie, il dégringole à celui de vulgaire suspect dont l'Assemblée n'hésite pas à souligner qu'elle ne condescend à maintenir le rang et la fonction que par magnanimité et par souci de conserver à l'ensemble du système politique local une apparence de légalité<sup>104</sup>.

99. Délibération de la municipalité de Saint-Joseph du 31 mars 1793 et déclaration de Besnard devant l'assemblée primaire de Saint-Paul du 23 juin suivant. A.D.R., L 336 et 340.

100. Confirmation paradoxale, d'ailleurs, de responsables dont les sentiments royalistes sont à peine déguisés !

101. Selon la formule de VILLELE dans ses *Mémoires*.

102. Délibération du 21 août 1793, A.M., B 12/B. Le débat portait sur la stratégie à adopter vis-à-vis des affaires de l'Inde : fallait-il envoyer l'escadre française au secours de Pondichéry assiégé par les Anglais ? Saint-Félix citait « plusieurs décrets de l'Assemblée nationale et différents articles de ses instructions » pour estimer qu'ils lui interdisaient une « expédition qui l'éloignerait du poste qui lui avait été confié ». Mais l'Assemblée, après un débat passionné, se déclarait finalement « convaincue que la manière la plus utile de protéger » l'Ile de France était « d'aller combattre en Inde ».

103. Cf. *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. III, pp. 189-190.

104. Sur toute cette affaire, voir Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. III, pp. 282-314.

Souffrant d'un « dépourvu de moyens » de plus en plus grave et de plus en plus humiliant à mesure que passent les années <sup>105</sup>, l'administration « extérieure » a, par la force des choses, de moins en moins de prise sur la vie insulaire. Mais elle en est aussi tenue à l'écart après que le commissaire envoyé par la Constituante ait lui-même proposé que « toute personne du pouvoir exécutif » ne puisse « être ni des assemblées primaires, ni des éligibles, afin que les intérêts de la colonie ne soient jamais dans le cas d'être confiés à ceux qui pourraient croire, mal à propos, en avoir de contraires » ! <sup>106</sup>

### 3. *L'exaltation autonomiste.*

« Les droits du citoyen recouverts sont, nous le savons, un bienfait de la mère patrie ; mais la liberté, transportée dans notre île, pouvait faire naître des orages dont l'idée seule fait frémir. L'Assemblée coloniale a su l'y naturaliser pour ainsi dire. » Cet éloge que la deuxième Assemblée coloniale adresse à celle qui l'a précédée <sup>107</sup>, s'il exprime la reconnaissance pour les dons de la métropole, traduit plus encore la fierté de l'œuvre accomplie localement.

« Naturaliser la liberté » au monde tropical, tel est l'exploit que les dirigeants réunionnais se flattent d'avoir réussi, et mieux encore, d'avoir réussi sans effusion de sang. C'est ce que leur premier représentant à l'Assemblée nationale, Bertrand, ne cesse de répéter : il souligne par exemple, en juin 1792, que si « le Comité colonial n'a eu jusqu'à présent à entretenir l'Assemblée nationale que des malheurs des colonies [...] pour la première fois il aura la satisfaction de présenter au Corps législatif le tableau d'une colonie intéressante par sa culture et le caractère de ses habitants, tranquille au milieu des orages qui ont agité toutes les autres, d'une colonie qui, en marchant toujours avec circonspection, et d'après les principes constitutionnels, a eu le bonheur de réformer, sans aucun secours, les vues de son administration, et de parvenir à une régénération salubre » <sup>108</sup>.

« Tranquille au milieu des orages », l'île se félicite encore de le rester au moment où le mouvement populaire a pris le pouvoir. Et c'est ici une différence radicale avec le sans-culottisme parisien, dont A. Soboul a montré combien l'exaltation de la violence représentait une des composantes essentielles. A l'Assemblée coloniale qui leur explique les raisons de la mansuétude dont elle a

---

105. Une grande partie des correspondances des administrateurs, et particulièrement de celles de l'intendant de Port-Louis et de l'ordonnateur de Saint-Denis, est consacrée à gémir sur ce « dépourvu ».

106. Proposition de Tirol du 2 novembre 1792, A.D.R., L 124.

107. Adresse du 16 août 1791 à Joseph Hubert, président de l'Assemblée sortante, A.D.R., L 10.

108. A.D.R., L 307.

fait preuve dans les sanctions, effectivement bien légères, qu'elle a votées contre les Amis de l'Ordre au lendemain du coup d'État d'avril 1794, les Chaumières répondent par un concert d'approbation. Celle de Saint-Benoit fait ainsi l'éloge de la tolérance, « la plus douce des vertus sociales », avant de souligner que c'eût été priver la Réunion de la gloire d'être la seule terre française où la régénération révolutionnaire n'ait pas fait couler le sang « que d'adopter des mesures de sombre fanatisme »<sup>109</sup>.

Cette exaltation du modèle révolutionnaire insulaire culmine dans les nombreux et habiles plaidoyers adressés à l'Assemblée nationale pour justifier en 1796 le renvoi de ses agents. Car il ne suffit pas de montrer en quoi la politique que Baco et Burnel étaient chargés d'appliquer eût été « une mesure de mort » et en quoi ses exécutants, au moins potentiels, étaient de « hideux » terroristes. Il faut aussi faire comprendre la réussite et les vertus du régime insulaire auquel elle aurait porté un coup fatal<sup>110</sup>. D'où, par exemple dans le mémoire du 3 thermidor an IV (21 juillet 1796), une présentation condensée de ce régime qui est certainement un des monuments littéraires les plus étonnants jamais élevés à la gloire de l'autonomisme colonial :

Une Assemblée Coloniale y exerce avec la sanction du Gouverneur le Pouvoir Législatif provisoire pour l'intérieur; elle reçoit toutes les lois de la République et adapte à la localité celles qui n'ont pas le caractère de lois générales [...] D'un autre côté, le Gouverneur Général, délégué du Pouvoir Exécutif, en exerce toutes les fonctions, et a de plus le droit de sanction, afin qu'aucune loi ne nous régisse, même provisoirement, sans que le Représentant de la Métropole y ait concouru... De cette manière, les pouvoirs se trouvent balancés; les passions humaines ont un frein; les abus sont comprimés : la justice règne seule dans ces heureuses contrées, et cet ordre si sagement établi tourne en entier à la gloire et au profit de la République.<sup>111</sup>

#### 4. *La revendication de l'originalité à l'intérieur de l'ensemble colonial.*

A lire le texte précédent, ne concluerait-on pas que l'on se trouve en présence du meilleur des mondes possibles ? Meilleur surtout, les Réunionnais en sont persuadés, eux partout ailleurs dans l'Empire français.

Car la Révolution exacerbe leur sentiment d'altérité par rapport aux autres colonies françaises. Par rapport aux colonies américaines tout d'abord. Bertrand souligne vigoureusement que la question de la représentation de Bourbon à l'Assemblée nationale « est absolument indépendante des troubles qui ont agité les colonies de l'Amérique » et bientôt exprime « sa douleur » en

109. Adresse à l'Assemblée coloniale du 6 août 1794, A.D.R., L 484.

110. Pour leur analyse détaillée, voir Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. II, pp. 476-492.

111. A.D.R., L 331.

apprenant « que la Guadeloupe a arboré l'étendard de la Contre Révolution qui flotte également à la Martinique »<sup>112</sup>. Et mieux sont connus « les malheurs des colonies américaines », « les désordres dont elles ont été le théâtre et la victime », plus elles apparaissent comme un contre-modèle et même un repoussoir : « la perspective dont laquelle on voit ici les Antilles est horrible », écrit le Comité administratif en 1801<sup>113</sup>. La référence aux massacres de Saint-Domingue, en particulier, est constamment présente dans les documents locaux des dernières années de l'époque révolutionnaire. Ce que l'on pourrait appeler le syndrome dominguois sert d'ailleurs à excuser une certaine perte de sang-froid, car « les sensations se modifiant suivant la force des impressions, faut-il s'étonner que l'on ait quelquefois passé de justes mesures ? »<sup>114</sup>

La Réunion affirme aussi de plus en plus nettement ses différences avec l'Île de France. Dans les lettres qu'ils adressent à l'Assemblée dionysienne depuis le Port-Louis où elle les a envoyés en mission en février 1796, Gillot et surtout Hyrne (qui reste trois mois à l'Île de France) ne cessent de souligner tout ce qui sépare un monde réunionnais de cultivateurs, honnêtes et attachés à leur petite patrie, qu'ils idéalisent manifestement, et « une société d'hommes immoraux, avides d'argent, estimant bons tous moyens d'en acquérir, possédant pour la plupart plus de biens disponibles que de propriétés foncières, ayant même une partie de leur fortune chez l'étranger », qu'ils découvrent avec effroi à la tête de « l'île-sœur »<sup>115</sup>. Hyrne n'hésite pas à aviver les vieux sentiments de frustration et d'humiliation de ses compatriotes quand il leur écrit : « pénétrez-vous bien de cette vérité, c'est que l'Île de France vous considère comme une de ses dépendances et que vous ne devez agir et penser que suivant son impulsion et ses intérêts »<sup>116</sup>. Et s'affirmant persuadés que l'Île de France n'opposera qu'une résistance dérisoire à une tentative métropolitaine d'application de l'abolition, les commissaires préconisent, pour anticiper sur cette menace, une déclaration unilatérale par la Réunion de son indépendance.

### 5. *La tentation de l'indépendance.*

Indépendance, le mot est lâché. Et même si la prudence de la majorité des députés réunionnais, puis l'énergie déployée par les colons de l'Île de France à l'encontre de Baco et Burnel font alors écarter cette solution extrême, l'idée ne

---

112. Mémoire de juin 1792 au Comité colonial et lettre à l'Assemblée coloniale de Bourbon du 18 novembre 1792. A.D.R., L 307.

113. Lettre du 25 brumaire an X (16 novembre 1801), A.D.R., L 75/6.

114. *Ibid.*

115. Lettre du 16 ventôse an IV (5 mars 1796), A.D.R., L 331.

116. Lettre du 2 germinal an IV (22 mars 1796), A.D.R., L 331.

cessera plus de hanter nombre d'esprits locaux jusqu'à la fin de la période révolutionnaire.

Certes, la phraséologie officielle répétera désormais à l'envi l'union étroite de la Réunion avec l'île voisine, ainsi que son attachement indéfectible à la mère patrie, mais il est possible de douter, tant de la profondeur et de la sincérité de la première, que de la solidité du second. A chaque crise politique grave, l'idée d'indépendance réapparaîtra comme un leitmotiv et, à de multiples reprises, en juin 1798 comme en mars 1799, les autorités locales déploreront la prolifération d'écrits anonymes, souvent placardés sur les murs du chef-lieu, qui la préconisent <sup>117</sup>.

Or le réalisme, cette vertu locale tant exaltée, vient conforter cette démarche. Car les conditions spécifiques dans lesquelles évolue l'île démontrent de plus en plus sa faculté à vivre en quasi-autarcie. Et conduisent à poser, sous un éclairage nouveau et cru, cette question fondamentale : a-t-elle encore besoin de la France ?

Pour sa protection tout d'abord ? Nombre de textes laissent entendre que celle-ci est à chercher en priorité dans la bravoure « naturelle » des créoles <sup>118</sup>. Peut-être joue aussi la conviction que l'inexistence d'un bon port naturel et le caractère très tourmenté du relief de l'île la rendent quasi imprenable <sup>119</sup>. Quoi qu'il en soit, il semble qu'en dépit des mises en garde alarmistes de certains responsables, comme Duplessis ou Jacob, nombre de Réunionnais entretiennent une certaine insouciance en face de la pression anglaise. On peut toutefois se demander dans quelle mesure ce sentiment n'est pas nourri par la discrétion d'ensemble, voire parfois la courtoisie, de cette pression, elles-mêmes explicables par le désir de séduire les habitants plutôt que d'avoir à les réduire par la force <sup>120</sup>. Peut-être aussi, par des sympathies pour une puissance susceptible de garantir le maintien du régime esclavagiste qui, plus ou moins secrètes au début, finiront en 1801 par s'exprimer ouvertement <sup>121</sup>.

---

117. Proclamation de l'Assemblée coloniale du 15 prairial an VI (3 juin 1798) et lettre du Comité administratif à la Commission intermédiaire de l'Île de France du 15 ventôse an VII (5 mars 1799), A.D.R., L 38 et 75/2.

118. Il y aurait certainement beaucoup à dire sur ce cliché complaisamment répété dans les documents de l'époque !

119. Ce sont des idées exprimées par divers administrateurs et qui ont même eu pour effet de contrarier les projets, pourtant nombreux, d'aménagement portuaire car, pour Crémont par exemple, réaliser un bon port ne manquerait pas infailliblement d'attirer « l'attention de l'ennemi » sur Bourbon ! « Mémoire sur l'Isle de Bourbon », 15 septembre 1785, A.N., Col. C3/19.

120. L'exemple du ralliement de la Martinique à l'Angleterre en 1792 ne peut manquer de venir à l'esprit.

121. Sur le projet anglophile, voir Cl. WANQUET, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. III, pp. 433-464.

Pour sa subsistance et son commerce ensuite ? En matière de subsistance alimentaire, la réponse, déjà connue depuis longtemps, est plus nette encore de par les conditions du blocus anglais. Pour l'essentiel, l'île est capable d'assurer sa survie (et aussi celle de sa voisine), surtout si elle complète ses productions par une judicieuse politique d'approvisionnement en viande et riz à Madagascar <sup>122</sup>. En matière financière et monétaire, la situation est beaucoup moins brillante. Même au milieu de 1797, lorsque la majorité royaliste qui se dessine dans les Assemblées du Directoire semble favorable au rétablissement de bonnes relations entre la France et ses colonies orientales, celles-ci ne peuvent de longtemps espérer « aucun secours d'aucune espèce » et la situation est particulièrement inquiétante pour les lettres de change qu'elles ont émises et qui, n'étant « point regardées comme dette nationale, ne valent pas actuellement un pour cent » <sup>123</sup>. Presque complètement coupée de ses sources d'approvisionnement en monnaie métallique, la piastre gourde, l'île a établi divers systèmes de papier-monnaie gagés sur les biens curiaux devenus biens coloniaux, mais qui, tous, ont subi une très forte dépréciation. Et la force des choses l'a finalement contrainte à faire de sa principale production à l'exportation, le café, la seule référence monétaire acceptée par l'opinion.

Le problème est donc d'assurer l'écoulement de ce café. Pour cela, le seul recours, ce sont les neutres, surtout les Américains, qui sont en même temps les fournisseurs d'un certain nombre de denrées, en particulier industrielles, que ni l'île ni ses voisins immédiats ne sont susceptibles de produire. D'où l'importance — que j'ai essayé de montrer dans ma thèse — du projet de traité avec les États-Unis, passé jusqu'alors presque totalement inaperçu des historiens, véritable condition-clef de celui de l'indépendance de la Réunion soutenu devant l'Assemblée coloniale en 1800 <sup>124</sup>.

Malgré le changement de partenaire économique privilégié que cela eût impliqué, les partisans de cette indépendance la présentaient toutefois généralement comme provisoire, en attendant un retour à la France qui suivrait le rétablissement d'une monarchie qu'ils appelaient de tous leurs vœux. On retrouve ici une fierté que l'île n'a cessé d'exprimer tout au long de la période révolutionnaire, celle d'anticiper sur les décisions et l'évolution de la mère patrie ! « Si nous avons été au devant de plusieurs décrets salutaires, en les prévenant par nos arrêtés, osons encore pour l'avantage de la République, pressentir et deviner ses intentions paternelles, osons lui conserver cette importante clef des mers de l'Inde », écrivaient les rédacteurs de la pétition à l'Assemblée nationale

---

122. Où il vaut d'être noté que, pour la première fois, la Réunion tente une politique personnelle d'implantation.

123. Lettre de Besnard et Detchévery, députés de la Réunion, à l'Assemblée coloniale, du 1<sup>er</sup> messidor an V (19 juin 1797). A.D.R., L 307.

124. Cf. *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. III, pp. 409-413.



du 3 thermidor an IV (21 juillet 1796) comme justificatif ultime du refus d'application par l'Île de France du décret de pluviôse <sup>125</sup>. C'est un raisonnement identique, mais « pour l'avantage », cette fois, de la future monarchie, que tiennent les tenants de l'indépendance. En somme, c'est toujours au nom des intérêts supérieurs de la France, ou du moins d'une certaine France, idéale ou conforme à leurs vœux (en l'occurrence, c'est la même chose), que certains colons prétendent refuser une de ses lois constitutionnelles et même rompre tout à fait avec elle !

Mais c'est aussi au nom de la France, par un vigoureux réflexe légitimiste (et encore une fois par réalisme), que cette rupture est, en définitive, écartée par la majorité des membres de l'Assemblée coloniale. Et il est remarquable que ce soit Villèle, alors député de Saint-Benoit, qui se soit fait, avec quelques autres royalistes comme lui (dont Malartic pour une fois énergique), le principal artisan de cette décision ! Car ce que le futur ministre de la Restauration avait parfaitement vu, c'est que cette manœuvre « avait pour premier inconvénient [...] d'amener [...] une scission entre les Européens et les créoles ». Manifestement il ne croyait pas à une indépendance provisoire et, pour lui, « l'Île de France et tous les Européens ne pouvaient préférer une rupture irrévocable avec la Métropole au système adopté jusque là ; d'autant que l'union nominale avec la France ne présentait par elle-même aucun danger, puisqu'on était fermement décidé, dans tous les cas, à repousser de vive force toute tentative semblable à celle de Baco et de Burnel » <sup>126</sup>.

\*

\* \*

De l'ambiguïté érigée en système de gouvernement, telle pourrait être en définitive la meilleure façon de résumer la manière réunionnaise de vivre la Révolution. « Ayons un bras pour le service de notre patrie et un pour notre conservation, que le cœur soit pour tous deux », cette péroraison de l'Assemblée coloniale à l'un de ses plaidoyers pro domo <sup>127</sup> résume parfaitement l'attitude à laquelle, tant bien que mal, elle s'est tenue jusqu'au bout.

Avec toujours la conviction, passablement exaspérante, d'être dans le vrai. Conviction qui s'étaye des contre-modèles fournis par les colonies américaines. Car comment ne pas tirer fierté d'être « un roc inexpugnable » au moment où les « autres établissements lointains » de la France « ont été rayés

---

125. A.D.R., L 331.

126. *Mémoires, op. cit.*, t. I, pp. 167-168.

127. Rapport du 22 brumaire an VII (12 novembre 1798) « sur l'état politique des colonies en général et sur celui de la Réunion en particulier », adopté à l'unanimité, A.D.R., L 41.

successivement du nombre de ses possessions »<sup>128</sup> ? Mais conviction qui trouve aussi sa source dans « l'insupportable vanité » créole, si souvent dénoncée par les auteurs, y compris les natifs de l'île<sup>129</sup>. Vanité de l'individu créole qui, « dès [...] [qu'il] peut avoir six pieds de maïs, deux caféiers et un négrillon [...] se croit tiré de la cuisse de Jupiter »<sup>130</sup>. Vanité du collectif créole plus encore : d'un métropolitain méritant, ne dit-on pas qu'à défaut d'être créole, il aurait mérité de l'être ! Et la formule « ne nous montrons pas indignes du nom créole » qui, dans les débuts de l'époque révolutionnaire, marque surtout le souci de ne pas être en retard par rapport à l'ensemble national a bientôt tendance à devenir un absolu.

Délire de grandeur d'un microcosme insulaire qui, dans son désir éperdu d'être reconnu, se veut un modèle et a toujours le sentiment que la France a (ou devrait avoir) les yeux tournés vers lui. Mais cette attention qu'il réclame n'est pas sans danger. Et l'île aime aussi se faire peur.

Le meilleur exemple de cette démarche complexe se situe en 1799, lorsque se répand à la Réunion la rumeur que la véritable finalité de la campagne d'Égypte est la mise en application aux Mascareignes du « fatal décret » de pluviôse. Déjà on annonce Bonaparte en Inde, déjà on l'imagine tentant de débarquer dans l'île, déjà on s'apprête à lui résister !<sup>131</sup>

Certes, les circonstances du moment peuvent en partie expliquer un comportement si aberrant, la double hantise du soulèvement des esclaves et de la vengeance nationale qui, ajoutée à la pression anglaise plus forte qu'à l'accoutumée, crée une véritable atmosphère obsidionale dans laquelle les rumeurs les plus insensées peuvent trouver créance. J'aurais cependant tendance à y voir l'expression la plus poussée d'une paranoïa insulaire qui, à mon avis, est une des clefs fondamentales pour la compréhension de l'histoire — et peut-être plus que jamais du présent — de la Réunion.

A la décharge de l'île, il convient cependant de souligner que l'attitude de la métropole l'a largement encouragée à s'abandonner à ses fantasmes. Incompréhensions, tergiversations, longs silences, décisions contradictoires... on n'en finirait pas d'énumérer les faiblesses de la politique suivie (si l'on peut dire) par la France à l'égard de ses colonies sur l'ensemble de la période révolutionnaire.

Pour se justifier, la Réunion pouvait aussi invoquer — et elle n'a cessé de le faire — ce qui lui paraissait le plus fondamental des droits, « le droit à la survie ».

128. Adresse de l'Assemblée coloniale de l'Île de France au ministre de la Marine et des Colonies de septembre 1800.

129. Cf. *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. I, pp. 76-78.

130. Parny, lettre à Bertin citée in R. BARQUISSAU, *Les poètes créoles du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1949, p. 28.

131. Sur cet épisode, cf. *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. III, pp. 370-373.

Et puis, s'il est tentant d'ironiser sur le ridicule d'une poignée d'îliens se prenant un peu pour le nombril du monde, ne pourrait-on tout autant se gausser de la prétention de quelques individus, artisans hier, technocrates aujourd'hui, à vouloir, sous prétexte qu'ils vivent à Paris, proposer des modèles ou des solutions applicables à toute la diversité du territoire français ?

Claude WANQUET  
(Université de la Réunion)

### RÉSUMÉ

La Révolution française a joué un rôle décisif pour la maturation et surtout l'expression d'une identité réunionnaise originale. Elle a été l'occasion d'une réflexion approfondie sur un certain nombre de questions, telles que : qu'est-ce qu'une colonie est en droit d'attendre de sa métropole et que lui doit-elle en retour ? Comment et jusqu'où peut-elle se fondre dans l'unité nationale ? Ne convient-il pas à la « localité » d'interpréter, d'aménager le modèle métropolitain, voire même de proposer un contre-modèle ?

Toute l'histoire de la Réunion pendant l'époque révolutionnaire tourne autour de ces problèmes fondamentaux. S'opère, de ce fait, une sorte de cristallisation d'une identité insulaire mêlant inextricablement la fidélité à la France, allant jusqu'à une certaine ivresse légitimiste, et la volonté farouche de faire reconnaître son droit à la différence et même à l'unicité. Démarche complexe, ambiguë et toujours foncièrement d'actualité.

### SUMMARY

The French Revolution was a decisive factor for the maturation and especially for the expression of an original identity for Réunion island. It offered the opportunity for a thorough reflexion concerning a certain number of points, such as : What is a colony entailed to expect from its home country and what does the latter owe it in return ? How and to what extent can the colony merge with the National unity ? Would it not be advisable for the « locality » to interpret and to adjust the model offered by the home country, even to propose a counter-model ?

All the history of Réunion island during the revolutionnary period centres on these fundamental problems. Thus arose a sort of cristallization of an insular identity, combining inextricably a loyalty to France to the point of legitimist ecstasy and, on the other hand, a fierce desire that the right to be different, and even unique, be acknowledged. This complex and ambiguous attitude is still fundamentally present today.